

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-08

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 6 février 2026*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-08

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 6 février 2026

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 6 février 2026.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 12/03/2026
Qualité : Président

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 6 février à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 29 janvier 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : *Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).*

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : *Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Gilles DUMAS, Amapola VENTRON (22 voix) à Marie-Pierre CALLET.*

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : *Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Juan MARTINEZ, Jacky PASCAL, Didier REAULT.*

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 196 VOIX

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier, Madame MARRE-CAST Laura, responsable de communication, Madame CESARI Marion, Ingénieur Plan Rhône.

Il est précisé que les membres des Conseils régionaux ont été invités et ce sont excusés de leurs absences. Les élus du département sont représentés par M. CRAUSTE.

Madame Marie-Pierre CALLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

N°	OBJET	Adoptée
2026-01	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2025	Oui à l'unanimité
2026-02	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président	Pas de vote sur ce point
2026-03	<u>FONCTION PUBLIQUE</u> Recrutement d'un ingénieur territorial (poste vacant)	Oui à l'unanimité
2026-04	<u>FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires</u> Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP)	Oui à l'unanimité
2026-05	<u>RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026</u>	Oui à la majorité
2026-06	<u>PLAN RHONE CPIER (2021-2027)</u> Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Transfert de propriétés entre la commune d'Arles et le SYMADREM	Oui à l'unanimité
2026-07	<u>LITTORAL</u> Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par des repères permanents pour le suivi topographique des plages et cordons dunaires	Oui à l'unanimité
<i>QUESTIONS DIVERSES</i>		
Plan Rhône (voir pièce annexe courrier DDTM BDR GARD 16.01.2026)		

Délibération n° 2026_01 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2025

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_47 : Compte rendu des décisions du président

Décision 2025_43 :

Il est nécessaire d'assurer un suivi technique régulier des stations limnigraphiques et des capteurs reliés au système de télégestion du ressuyage de la Camargue gardoise.

La société BRL Exploitation assure ce suivi technique depuis la réalisation des travaux en 2012 et donne entière satisfaction.

Il a donc été décidé de confier à BRL Exploitation une mission d'assistance pour poursuivre ce suivi technique.

Le marché de 10900 € a été signé pour une durée d'un an.

Décision 2025_44 :

Il s'agit d'un marché de même nature que le précédent, portant cette fois sur la maintenance de la station des eaux bleues et des vannes de Franquevaux et des Tourradons. Ce marché de 5000 € a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables pour une durée d'un an.

Décision 2025_45 :

Il s'agit d'une délimitation du domaine public sur le Vigueirat. Des propriétaires riverains ont acheté une parcelle contiguë à la nôtre.

Il n'y a aucun impact pour notre gestion.

Décision 2025_46 :

RTE a sollicité le SYMADREM afin d'obtenir des données situées aux abords de l'emprise du projet de franchissement de la ligne 400 000 volts, notamment au droit des systèmes d'endiguement. Afin de répondre à cette demande et d'encadrer juridiquement la transmission de ces informations, il est proposé de signer une convention de fourniture et de mise à disposition de données au bénéfice de RTE.

Décision 2025_47 :

La convention d'autorisation d'accès et de circulation sur le domaine public de la déchetterie de Mas Thibert a été signée afin de permettre au SYMADREM d'accéder au pylône situé dans l'enceinte du site pour réaliser les opérations de maintenance et d'entretien nécessaires.

Ce pylône est équipé d'antennes du réseau radio TETRA, utilisées pour la surveillance des systèmes d'endiguement., il est donc nécessaire aux services d'y accéder.

Décision 2025_48 :

Il s'agit de la signature du marché portant sur l'acquisition d'un véhicule 4x4 benne pick-up auprès des Grands Garages de Camargue. À l'issue du rapport d'analyse des offres, ce fournisseur a été retenu comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement. Le montant du marché s'élève à 34 769,23 € HT.

Décision 2025_49 :

Cette décision a été prise pour la signature d'un marché de 4 860 € avec l'entreprise Parviflora pour le suivi de l'opération de transplantation d'Aristoloches à feuilles rondes et de Nivéoles d'été prévue au printemps 2026.

Cette prestation découle d'une prescription fixée dans l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre de la création de la digue Tarascon-Arles.

Décision 2025_50 :

Face à l'accroissement temporaire d'activité au service travaux et territoire, il était nécessaire de recruter un agent contractuel pour travailler activement sur le dossier de la stratégie littorale. Madame Flora GARCIA, titulaire d'un diplôme d'ingénieur, possède les compétences pour mener à bien ses missions. Le contrat doit prendre fin le 31 mars 2026.

Décision 2025_51 :

Cette décision a pour objet d'ajuster la ventilation comptable des crédits ouverts en 2025 sur divers articles en section de fonctionnement et d'investissement.

Décision 2025_52 :

Le SYMADREM a conclu plusieurs contrats avec la société Berger Levraut portant sur des solutions progiciels et / ou services nécessaires au bon fonctionnement de ses services. L'abonnement arrive à échéance au 31 janvier 2026. Il est donc nécessaire de renouveler l'abonnement. Le tarif annuel est de 2 020,59 € pendant 5 ans.

Délibération 2026_03 : Recrutement d'un ingénieur territorial (poste vacant)

Un ingénieur du SYMADREM a sollicité une mise en disponibilité pour une durée de cinq ans. Afin de maintenir la continuité du service et d'augmenter nos chances de recrutement dans un contexte de forte tension sur les métiers techniques, il est proposé d'ouvrir le poste au grade d'ingénieur, d'ingénieur principal, ou à un agent contractuel.

Dans la mesure où il serait nécessaire de recruter un agent contractuel, le contrat envisagé serait conclu pour une durée de trois ans, renouvelable.

Cette ouverture élargie doit nous permettre de sécuriser le recrutement et d'assurer la poursuite des missions du service.

Avant le vote, il est précisé aux membres du comité syndical que le recrutement se fera à compter du bac+4. La délibération sera modifiée en conséquence.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_04 : Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) 2025

Depuis 2008, le SYMADREM gère ses projets d'investissements principalement à travers des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP). Les AP définissent le plafond des dépenses pour financer les investissements, tandis que les CP représentent le montant maximum des dépenses pouvant être engagées chaque année pour honorer les engagements liés aux AP.

Cette approche pluriannuelle vise à améliorer la gestion des dépenses et la visibilité financière. Chaque année, il est nécessaire de mettre à jour ces prévisions, comme le montre le tableau en annexe, qui indique un total d'AP de 229 070 516 € TTC et des CP prévus pour 2026 s'élevant à 12 871 541 € TTC.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_05 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le ROB est présenté sous forme de PowerPoint.

M. CRAUSTE s'exprime sur le CPIER, au nom du conseil départemental du Gard, afin de faire le lien avec le courrier préfectoral reçu en début d'année 2026.

A son retrait, le Conseil Départemental a voté des arrêtés de subvention permettant d'honorer ses engagements financiers et ainsi de permettre la réalisation des travaux concernant le Petit Rhône à hauteur de 30 millions d'euros HT. Il a ainsi voté une participation de 1,6 millions pour la 1^{ère} phase des travaux et 4,2 millions pour la 2^{ème} phase du Petit Rhône. Il s'est également engagé à voter 7 millions d'euros supplémentaires d'aides financières pour permettre la réalisation de 35 millions d'euros de travaux, soit 65 millions au total.

M. CRAUSTE remercie pour la clarté du travail dans la présentation du ROB.

Il souhaite prendre la parole maintenant car il y a une corrélation avec le courrier rédigé par les deux DDTM au nom des deux préfets établis le 16 janvier 2026. Le chef de file est le préfet des Bouches-du-Rhône.

M. CRAUSTE y voit un retour à la case départ. Tout le travail, des élus et des ingénieurs, mené depuis tant d'années, aura été vain.

Le présent courrier précise qu'il revient à l'autorité compétente gemapienne de définir ces aménagements, mais que cela doit se faire conformément aux directives de l'Etat et à ses recherches d'optimisations technico-économiques, sans tenir compte de la sécurité des personnes, ce qui est contradictoire.

Il demande à ce que les élus gardois soient reçus par le préfet des Bouches-du-Rhône et ce au plus tôt. M. CRAUSTE va téléphoner au préfet du Gard.

Dans ce courrier, une phrase évoque que du côté Gard, le danger le plus grand est la mer, or techniquement cela est faux. Les élus gardois se sentent totalement abandonnés.

Monsieur RAVIOL demande si c'est le bon moment d'aller voir le préfet des Bouches du Rhône, juste avant les élections ?

M. CRAUSTE répond à M. RAVIOL que nous sommes légitimes à gérer les projets en cours jusqu'aux élections.

M. DUMAS intervient pour souligner la faiblesse du politique par rapport à l'administration. Les 8 kilomètres il faut les faire, mais ils retardent encore ces travaux. Le CPIER sera terminé alors que les travaux n'auront pas encore débuté.

M. DUMAS souligne que l'Etat a utilisé l'argument de la salinisation pour remettre en cause les travaux du Plan Rhône et que maintenant, il utilise l'argument du Littoral, car tout le monde sait que le principal risque en Camargue est l'inondation du Rhône.

M. BOUILLARD intervient pour dire que ce qui est détestable sur ce dossier est que L'Etat renie sa propre parole et sa signature. L'image de la République est très impactée.

M. BERRUS intervient pour préciser que les élus de la petite Camargue vont se poser la question de continuer à verser le montant de leur participation à hauteur de 400 000 € pour 150 mètres de digues.

Il est acté d'aller voir le préfet au plus vite, avec les élus gardois et les élus des Bouches-du-Rhône pour montrer la solidarité territoriale.

Une proposition de courrier va être faite aux membres du comité.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À LA MAJORITE

2 abstentions (M. BERRUS et M. GERAUD)

Délibération 2026_06 : Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval (Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône) Transfert de propriétés entre la commune d'Arles et le SYMADREM

Cette délibération concerne le projet de renforcement des digues du Grand Rhône. Pour réaliser les travaux à Salin-de-Giraud, le SYMADREM doit acquérir plusieurs parcelles appartenant au domaine public de la ville d'Arles. S'agissant de parcelles du domaine public, cette cession ne peut pas se faire pour l'euro symbolique au contraire des parcelles privées communales.

La délibération vise donc à préciser les indemnités pour les acquisitions amiables et à autoriser le vice-président à signer les futurs actes administratifs de vente.

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2026_07 : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par des repères permanents pour le suivi topographique des plages et cordons dunaires

La DDTM a demandé le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire qui permet l'implantation de repères pour suivre l'évolution des plages entre l'Espiguette et la flèche de la Gracieuse.

Le Parc Naturel Régional de Camargue ne souhaite pas renouveler cette autorisation, car il n'assure plus ces suivis. Le SYMADREM a donc été sollicité pour la reprendre.

L'AOT, gratuite, permet d'occuper les parcelles du domaine public maritime où sont installés les repères, qui devront être retirés en fin d'autorisation. Ces repères se situent sur le secteur couvert par la stratégie littorale, et les relevés pourraient alimenter le volet "érosion côtière".

Le président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

M. RAVIOL intervient pour préciser que des éleveurs d'ovins souhaiteraient que leurs troupeaux puissent pâturer à compter de la mi-février sur nos digues.

Une présentation technique est effectuée pour donner suite au courrier des DDTM en date du 16 janvier 2026.

Il est important de noter que l'entretien des digues neuves coûte moins cher que celui des digues anciennes et que l'entretien des digues est une obligation réglementaire et qu'il perdura quel que soit le scénario d'aménagement. L'argument sur l'entretien coûteux des digues ne tient donc pas.

De plus, il est nécessaire de rappeler que la configuration en toit du delta est différente de la configuration classique d'un cours d'eau en fond de vallée. En effet, lorsque le Rhône sort de son lit, il ne revient jamais dedans, ce qui explique que les durées de ressuyage peuvent atteindre plusieurs mois comme en 2003.

Le champ d'expansion de crue de la Camargue n'est pas classique. L'Etat ne semble pas faire la différence entre une inondation d'un mètre pendant trois jours et une inondation d'un mètre pendant trois mois, qui asphyxie les sols et les cultures.

Marie-Pierre CALLET a une question , le fait que l'Etat acte que l'autoroute soit inondable qu'en tire-t-il ? quel est le calcul fait par l'Etat ?

M. DUMAS demande que l'Etat s'engage sur le risque de sur inondation, il faudrait que l'Etat verse une rente de sur inondation, si ce projet était acté.

Les services du SYMADREM sont en contact avec les avocats.

Par ailleurs, le montant des dommages moyens annualisés (DMA) en provenance du risque lié à la mer est bien inférieur à celui des crues du Rhône. Ce n'est qu'en 2060, en tenant compte de la surélévation du niveau marin que le DMA lié à la mer deviendra supérieur au DMA lié aux crues du Rhône dans l'hypothèse où il n'y aurait aucun travaux ni sur le Petit Rhône ni sur le Littoral.

L'argumentaire technique est solide, constate M. CRAUSTE.

Pièce jointe : lettre des DDTM 13 et 30 en date du 16 janvier 2026

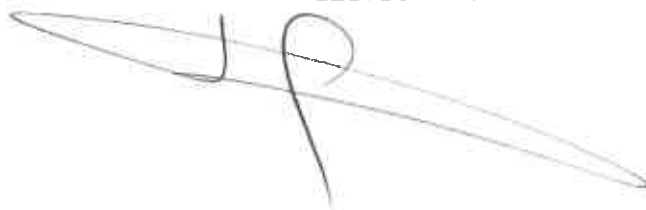
Le prochain comité syndical portant notamment sur le VOTE DU BUDGET aura lieu le lundi 9 mars à 9 h 30.

Fait à Arles,

Secrétaire de Séance
Marie Pierre CALLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. P. Callet', enclosed within a large, loopy oval shape.

Le Président,
RAVIOL Pierre

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Raviol', consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical line extending downwards.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 013-251302048-20260309-DELIB2026_08-DE

**Directions départementales
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
et du Gard**

Marseille, le 16 janvier 2026

**le directeur des Bouches-du-Rhône
et
le directeur du Gard**

à

Monsieur le Président du SYMADREM

Objet : Méthodologie pour la conduite des études pour l'aménagement hydraulique du Petit Rhône aval

La réunion du 1^{er} juillet 2025 présidée par les deux préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône a permis de confirmer la nécessité et la priorité à réaliser la sécurisation des digues du Petit Rhône sur leur partie amont (2 fois 8 km : PK 284,5 à 292,5 en rive droite et PK 281 à 288,5 en rive gauche). Sur l'aval du Petit Rhône, les résultats de l'étude flash ont pu être rappelés, notamment les effets sur l'abaissement de la ligne d'eau du Rhône d'un déversement organisé en rive gauche. Un travail technique conjoint entre le Symadrem et les services de l'État était attendu pour le 1^{er} octobre pour préciser les premiers résultats de l'étude flash.

Par courrier du 31 octobre 2025 adressé aux deux préfets de département, vous souhaitez disposer des éléments nécessaires au lancement des études hydrauliques complémentaires afin d'examiner des solutions alternatives aux travaux initialement prévus dans les deuxième et troisième tranches.

Pour répondre à votre demande, le présent cadrage ne doit pas être lu comme un pré-projet, étant entendu qu'il revient à l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de définir et concevoir ces aménagements. Il correspond aux orientations qui guideront l'instruction des services de l'État tant pour l'autorisation environnementale que pour les financements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans une recherche d'optimisation technico-économique.

Au plan technique et méthodologique, l'aménagement proposé sur le Petit Rhône aval doit reposer sur la recherche d'un équilibre entre des sections de digues à sécuriser et des déversements organisés en lit majeur. Il s'agit de poursuivre la démarche de l'étude flash qui a réalisé une première itération de ce travail d'optimisation en rive gauche.

198949 notass08

Pour ce faire, nous vous invitons à conduire une analyse territoriale permettant d'identifier les casiers hydrauliques pas ou peu urbanisés et faiblement peuplés. En pièce jointe, nous partageons une cartographie faisant figurer les casiers hydrauliques, leur niveau de protection et la population exposée une fois les digues amont du Petit Rhône sécurisées.

Cette carte permet d'identifier deux types de casiers :

- les casiers hydrauliques urbains et fortement peuplés justifiant d'une augmentation du niveau de protection : ces derniers sont situés sur le littoral et ne sont pas en proximité directe avec le Petit Rhône notamment sur la rive gardoise. Dans ces casiers, la fréquence d'exposition à une crue fluviale doit être croisée avec l'occurrence d'une submersion marine, de manière à rechercher un optimum de protection globale et homogène. En effet, il faut éviter d'engager des investissements et un entretien coûteux sur les digues fluviales du Rhône si ces territoires sont exposés à un risque littoral principal et fréquent : l'enjeu est donc bien de rechercher un niveau de protection adapté aux risques, et non pas à un seul risque qui n'est pas forcément le plus fort ;
- les casiers hydrauliques naturels ou agricoles faiblement habités permettent actuellement l'expansion des crues dont la capacité doit être préservée et organisée. La configuration historique de l'endiguement du Rhône conduit alors à rechercher, à niveau de protection équivalent, l'aménagement de déversements permettant de supprimer le risque de brèche aléatoire lors des crues.

Suivant cette typologie, la carte en pièce jointe dessine géographiquement :

- d'une part un continuum de casiers hydrauliques le long du Petit Rhône qui doivent être mobilisés en crue de manière à contrôler les lignes d'eau du Petit Rhône sans besoin de reprise de tout le linéaire de digues. Un volet ressuyage doit permettre de limiter les temps de submersion en privilégiant des écoulements gravitaires à la mer (cf. travaux déjà financés du Pertuis de la Fourcade en rive gauche). Des protections collectives rapprochées peuvent être ponctuellement retenues dans le cas de hameaux denses. Pour les constructions diffuses, la réduction de la vulnérabilité doit être rappelée aux propriétaires avec pour rappel un financement à 80 % par l'État;
- d'autre part les casiers urbains plus éloignés qui justifient une amélioration du niveau de protection du fait des enjeux exposés. A l'image de l'étude flash, une fois le linéaire de 2x8km protégé et les casiers précédents mobilisés pour l'écêtement du Rhône, il convient alors d'identifier les linéaires de digues à sécuriser pour le débit résiduel en lit mineur et la protection spécifique des zones urbanisées. Une analyse particulière semble nécessaire en rive droite pour éviter toute remontée aval depuis Saint-Gilles vers la plaine de Beaucaire.

Cette première analyse qualitative doit bien sûr être confirmée par des modélisations hydrauliques, afin d'esquisser des scénarios d'aménagement et leurs incidences. Nos services se tiennent à votre disposition dans cette démarche.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

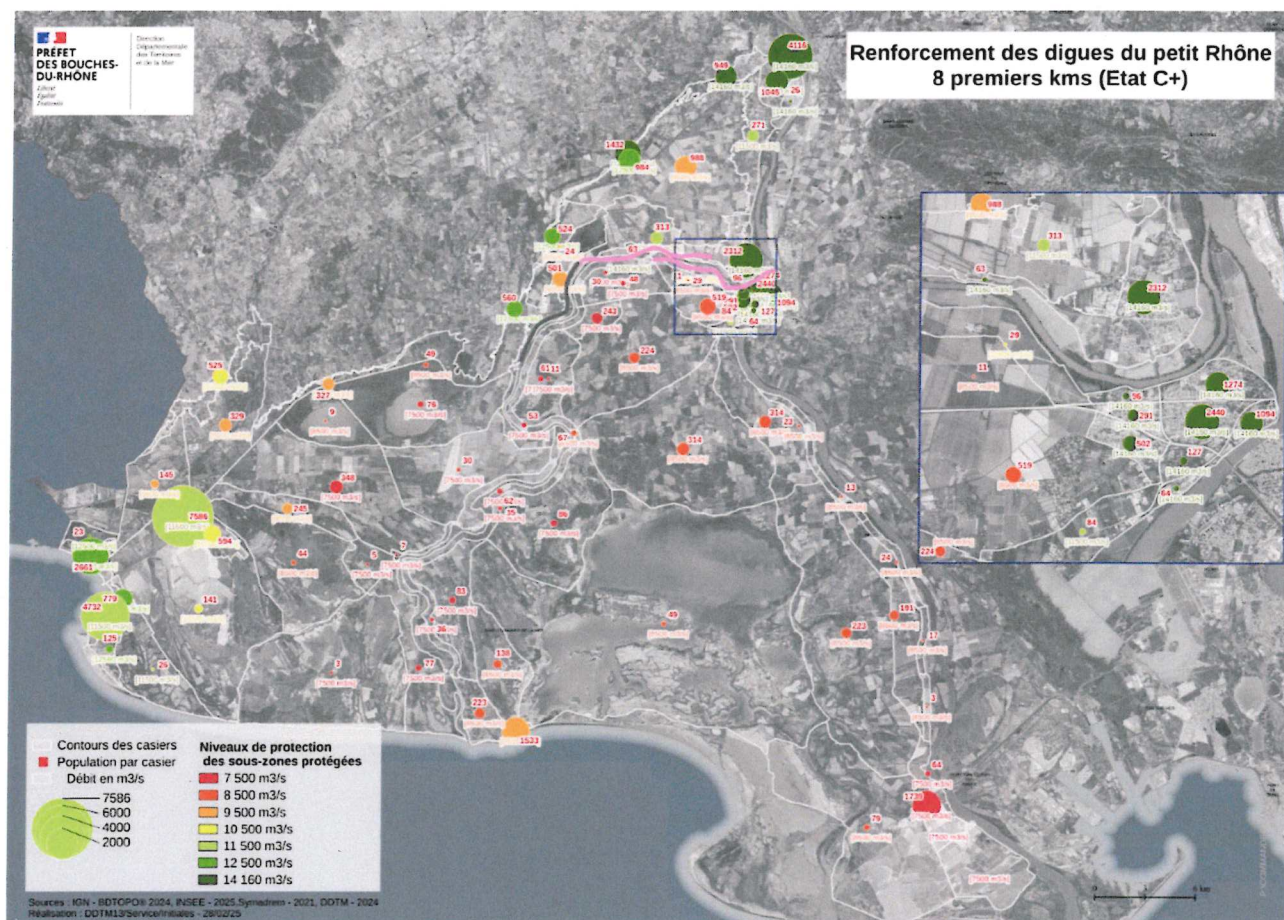
Sébastien FERRA

Patrick Vauterin

PATRICK
VAUTERI
N 1499767

Signé numériquement par PATRICK
VAUTERIN 1499767
ID: C=FR, O=MINISTRE INTERIEUR,
OU=2.5.4.97-NTFR-110014016, OU=0002, 110014016,
OID.2.5.4.97-NTFR-110014016, 100, 1.1+
1499767, O=PATRICK, SN=VAUTERIN,
CN=PATRICK VAUTERIN 1499767
Raison : J'approuve ce document avec
ma signature juridiquement valable
Emploi :
Date : 2026.01.16 08:23:17+01'00'
Fossil PDF Reader Version: 2025.1.0

Annexe cartographique



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-09

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE *Compte rendu des décisions du président*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-09

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 6 février 2026, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2026-01	Autorisant la signature d'une convention d'échange de données dans le cadre du projet life adapto + sur le site du Grand Radeau-Brasinvert	Sans objet
2026-02	Autorisant la signature d'une convention de formation avec la CCI du Pays d'Arles (Perfectionnement des techniques managériales)	520 € TTC
2026-03	Autorisant la signature d'une convention de formation avec la CCI du Pays d'Arles (Gestes et postures à adopter dans les pratiques professionnelles)	1 500 € TTC
2026-04	Signature de la convention de mise à disposition de données pour le Parc Naturel Régional de Camargue dans le cadre de la feuille de route « construire la Camargue avec le sel »	Sans objet

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-01

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET LIFE ADAPTO +
SUR LE SITE DU GRAND RADEAU-BRASINVERT

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le Comité Syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU la demande d'échange de données dans le cadre du projet Life Adapto + sur le site du Grand Radeau-Brasinvert,

Considérant l'intégration de la Solution Fondée sur la Nature issue du projet Life Adapto + sur le site du Grand Radeau-Brasinvert, dans la stratégie littorale en cours sur ce territoire,

Considérant l'intérêt commun de partager les données entre le CONSERVATOIRE DU LITTORAL et le SYMADREM sur ce territoire,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention d'échange de données entre le CONSERVATOIRE DU LITTORAL et le SYMADREM, sans contrepartie financière.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/01/2026

Qualité : Président

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N°2026_02

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA CCI DU PAYS D'ARLES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU le devis établi par la CCI du Pays d'Arles,

Considérant la nécessité de dispenser une formation de 2 jours au perfectionnement des techniques managériales, au profit du chef du service Entretien et Surveillance du SYMADREM.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la CCI du Pays d'Arles, située 22 Avenue de la 1^{ère} Division France Libre à Arles (13200), pour une formation qui se déroulera les 10 et 24 juin 2026 à la CCI du Pays d'Arles pour un montant de 520 € TTC.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 26/01/2026
Qualité : Président

Le Président,
Pierre RAVIOL



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2026_03

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC LA CCI DU PAYS D'ARLES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU le devis établi par la CCI du Pays d'Arles,

Considérant la nécessité de dispenser une formation d'une journée aux Gestes et Postures à adopter dans les pratiques professionnelles, au profit de 10 agents du SYMADREM. Cette session leur apportera des techniques pour améliorer leurs postures et leurs gestes dans le but de limiter les troubles musculosquelettiques,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la CCI du Pays d'Arles, située 22 Avenue de la 1^{ère} Division France Libre à Arles (13200), pour une formation qui se déroulera le 30 mars 2026 dans les locaux du SYMADREM pour un montant de 1 500 € TTC.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 26/01/2026

Qualité : Président



Le Président,
Pierre RAVIOL



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-04
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE DONNEES POUR
LE PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE DANS LE
CADRE DE LA FEUILLE DE ROUTE « CONSTRUIRE LA
CAMARGUE AVEC LE SEL »

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,
VU la délibération du comité syndical 2021-37 du 27 septembre 2021 qui donne au président une délégation pour signer des conventions dans la limite d'un montant de 214 000 euros hors taxes,
VU la délibération n°2022_47 du comité syndical en date du 4 avril 2022 relatif au dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Rive Droite »,
VU la délibération n°2022_48 du comité syndical en date du 4 avril 2022 relatif au dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Camargue insulaire »,
VU la délibération n°2022_49 du comité syndical en date du 4 avril 2022 relatif au dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « rive gauche » du Rhône et du Grand Rhône,
Vu la demande faite par le PRNC de disposer de données sur les réseaux d'irrigation au droit des systèmes d'endiguement au sein de son périmètre,

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de fournitures de mise à disposition de données au profit du Parc Naturel régional de Camargue dans le cadre de la feuille de route « Construire la Camargue avec le sel ».

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 23/01/2026

Qualité : Président

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

SYMADREM

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-10

FONCTION PUBLIQUE

Mandat au CDG 13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-10

FONCTION PUBLIQUE

Mandat au CDG 13 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

Le SYMADREM, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13.

La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la structure publique avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rejoindre la procédure engagée par le CDG13.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-10

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

Vu l'exposé du président.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027** ;
 - Régime du contrat : capitalisation ;
 - **Agents CNRACL** : décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire) ;
 - **Agents IRCANTEC** : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie ;
 - Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SYMADREM une ou plusieurs formules ;
 - Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10% de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2027,
 - **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-11

FINANCES LOCALES

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Nomenclature : 7.1.1.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL et sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS pour le vote de l'adoption du Compte Financier Unique 2025.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Considérant que Monsieur Pierre RAVIOL, ordonnateur en 2025 s'est retiré au moment du vote, le nombre de votant est de 12 soit 162 voix.

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-11

FINANCES LOCALES

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 (loi de finances pour 2024) prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le SYMADREM a anticipé cette obligation en adoptant le CFU dès le 1^{er} janvier 2025. Aucune délibération spécifique pour intégrer ce nouveau dispositif est obligatoire et ce conformément à la délibération n°2018-54 du 16 octobre 2018, relatif à la dématérialisation des convocations et des actes administratifs et transmission électronique au contrôle de légalité et à la convention signée avec le représentant de l'Etat.

Les membres du comité syndical sont donc amenés à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant, que l'article L2121.14 du CGCT interdit formellement au président de voter son propre Compte Financier Unique (CFU) et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration;

Considérant que Monsieur Gilles DUMAS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur RAVIOL Pierre, président du SYMADREM, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles DUMAS pour le vote du Compte Financier Unique,

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-11****SECTION / FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé
11	Charges à caractère général	1 902 239,06 €	1 722 606,97 €		
12	Charges de personnel	1 691 500,00 €	1 597 701,91 €		
65	Autres charges de gestion courante (dont 6586)	33 600,00 €	24 776,74 €		
66	Charges financières	284 334,00 €	241 137,91 €		
67	Charges spécifiques (Titres annulés)	2 500,00 €	- €		
68	Dotations aux provisions	67 700,00 €	37 700,00 €		
042	Opération d' ordre de transfert entre sections	300 114,00 €	557 361,05 €		
013	Atténuation de charges			23 800,00 €	61 058,83 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses			3 500,00 €	5 732,65 €
74	Dotations et participations			3 575 312,77 €	3 575 313,73 €
75	Autres produits gestion courante			126 427,00 €	36 595,83 €
76	Produits financiers			198 838,79 €	198 838,79 €
77	Produits exceptionnels			- €	297 640,77 €
TOTAL		4 281 987,06 €	4 181 284,58 €	3 927 878,56 €	4 175 180,60 €
002	Résultat reporté			354 108,50 €	354 108,50 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 281 987,06 €	4 181 284,58 €	4 281 987,06 €	4 529 289,10 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-11****SECTION / INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Budgétisé	Mandats émis	Reports s/ N+1	Budgétisé	Titres émis	Reports s/ N+1
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)				577 229,00 €	572 926,00 €	- €
1068	Excédent de fonctionnement				504 000,00 €	504 000,00 €	- €
013	Subventions d'investissement				4 121 118,6 €7	1 301 691,71 €	- €
16	Emprunts	4 366 321,00 €	705 110,67 €	- €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	2 471 969,00 €	254 146,76 €	- €	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	1 575 822,31 €	176 546,13 €	141 081,00 €	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	4 365 462,00 €	574 735,96 €	- €	- €	74 221,17 €	- €
27	Autres Immobilisations financières	309 123,00 €	1 012,25 €	- €	705 111,00 €	705 110,67 €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €	300 114,00 €	557 361,05 €	- €
041	Opérations patrimoniales	1 244 956,00 €	53 876,81 €	- €	1 244 956,00 €	53 876,81 €	- €
TOTAL de l'année		14 333 653,31 €	1 765 428,58 €	141 081,00 €	10 452 528,67 €	6 769 187,41 €	- €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	3 881 124,64 €		
TOTAL (hors solde d'exécution 2025 et RAR) SECTION D'INVESTISSEMENT		14 333 653,31 €	1 765 428,58 €		14 333 653,31 €	6 769 187,41 €	

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-11**

SECTION	RESULTAT 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT 2025	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025
FONCTIONNEMENT	858 108,50 €	504 000,00 €	- 6 103,98 €	(1) 348 004,52 €
INVESTISSEMENT	3 881 124,64 €		5 003 758,83 €	(2) 8 884 883,47 €

(1) Ce solde s'explique essentiellement par la vente d'une maison sur Arles ainsi que le remboursement par notre assurance, de l'arriéré relatif à un accident de travail survenu en 2018

(2)(hors RAR) Ce solde s'explique essentiellement par le décalage des travaux sur le petit Rhône ainsi que le versement de l'emprunt de 3 M€ souscrit en 2024.

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

**Par délégation
Le Vice-président,**

Gilles DUMAS

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-12

FINANCES LOCALES

*Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM
Exercice 2025*

Nomenclature : 7.10

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-12

FINANCES PUBLIQUES

**Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM
Exercice 2025**

Vu l'article L5722-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par le SYMADREM pour l'année 2025,

Il est présenté au comité syndical les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par le SYMADREM durant l'année 2025 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SYMADREM durant l'année 2025 tel que présenté par le président,
- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique 2025 du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-13

FINANCES LOCALES *Affectation de résultats 2025*

Nomenclature : 7.1.1.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-13

FINANCES LOCALES
Affectation de résultat 2025

Monsieur le président rappelle au comité syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

En investissement : Le solde d'exécution de la section d'investissement présente au 31 décembre 2025, un solde positif de **8 884 883,47 €** avant prise en compte des restes à réaliser, compte tenu du montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élèvent à **141 081,00 €** et du montant des restes à réaliser en recettes d'investissement qui sont de 0,00 €, le solde d'exécution comprenant le solde des restes à réaliser est de **8 743 802,47 €**

RESULTAT de la SECTION D' INVESTISSEMENT

Total dépenses 2025	1 765 428,58 €
Total recettes 2025	6 769 187,41 €
Solde d'exécution 2025	5 003 758,83 €
Excédent antérieur reporté	3 881 124,64 €
Solde d'exécution cumulé 2025	8 884 883,47 €
RAR Dépenses 2025	141 081,00 €
RAR Recettes 2025	0,00 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	8 743 802,47 €

En fonctionnement : L'arrêté des comptes fait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2025 de **348 004,52 €**,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION : 2026-13

RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses 2025	4 181 284,58 €
Total recettes 2025	4 175 180,60 €
Résultat de l' exercice 2025	-6 103,98 €
Excédent antérieur reporté	354 108,50 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	348 004,52 €

Conformément à la délibération n° 2026-05 approuvant le rapport d'orientation budgétaire lors du vote du 6 février 2026, il est proposé d'affecter une part de ce résultat à la section d'investissement et ce afin de couvrir les investissements non subventionnés prévus au Budget Primitif 2026,

A la différence de 2025, où le besoin d'autofinancement en section d'investissement a été important, en 2026, ce besoin est moins important, sur l'excédent cumulé de fonctionnement de 348 004,52 € au 31 décembre 2025, il est proposé d'affecter en section d'investissement au compte 1068 la somme de 80 000 € et de conserver 268 004,52 € en section de fonctionnement 2026, et ce afin de maintenir le montant des participations des membres,

Pour information, le bilan du solde d'autofinancement 2026 est le suivant :

Bilan et besoin en autofinancement 2026

CODE	Opération à autofinancer	RD	RG	Crédit	Débit	Gard	BdR
	Solde décembre 2025					324 120,82	55 938,99
	Vente maison Garde Digue	34,56 %	65,44 %	269 875,10		417 389,65	232 545,26
BA9	Travaux supplémentaires station des Eaux Bleues	100 %	0 %		5 184	412 205,65	232 545,26
BA10	Grosses réparations des vannes de Nourriguier	100 %	0 %		90 922	321 283,65	232 545,26
PR4_2_3	Pertuis Fourcade - dossiers réglementaires		100 %		5 000	321 283,65	227 545,26
BA8_4	Participation TVA montant incombant aux entreprises	72 %	28 %	12 809,92		330 506,80	231 132,03
FONC5	Régularisation foncière 5 ^{ème} phase	34,6 %	65,4 %		20 000	323 586,80	218 052,03
BP 2026	Virement à la section d'investissement	34,6 %	65,4 %	80 000		351 266,80	270 372,03

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION : 2026-13

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025, lequel s'élève à : (+) **8 743 802,47 €** avec prise en compte du solde des restes à réaliser,
- **PREND ACTE** du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025, lequel s'élève à : (+) **348 004,52 €**,
- **PREND ACTE** des besoins en autofinancement pour les investissements non subventionnés,
- **DECIDE** d'affecter **80 000,00 €** de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de financer des opérations non subventionnées et le solde soit **268 004,52 €** au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2026,
- **DIT** que ces sommes seront reprises au **Budget Primitif 2026**,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-14

FINANCES LOCALES

Modification des durées d'amortissements

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-14

FINANCES LOCALES
Modification des durées d'amortissements

Vu l'articles L2321-1 et R2321-3 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 98-04 relative à la fixation des modalités d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération 2015-15 relative à la modification les durées d'amortissement,

Vu la délibération n° 2023-25 du 25 septembre 2023 adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2024_13 du 11 mars 2024 relatif à la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisation en M57,

Le tableau joint à la délibération 2024_13 doit faire l'objet d'une modification afin d' y ajouter le compte 21351 « Installations générales, agencements et aménagements des constructions », ainsi que le compte 21535 « Autres installations, matériel et outillage techniques PGOPC4 ».

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APROUVE** la modification des durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe,
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 12/03/2026
Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-15

FINANCES LOCALES *Adoption du Budget Primitif 2026*

Nomenclature : 7.1.1.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-15

FINANCES LOCALES **Adoption du Budget Primitif 2026**

Le Budget Primitif 2026 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre.

Il tient compte des modifications des statuts du SYMADREM adoptés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019 et approuvés par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2019 qui se caractérisent essentiellement par le retrait des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et du département du Gard, du SYMADREM, et au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI membres au SYMADREM à compter du 01/01/2020.

Il tient compte des éléments présentés et votés lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires au comité syndical le 6 février 2026.

Il tient compte également de l'actualisation des clés de répartition présentée à l'occasion du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, approuvé par délibération n°2026-05 du 6 février relatif au Rapport d'Orientation budgétaire 2026.

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 323 312,00 €	4 323 312,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	21 354 294,00 €	21 354 294,00 €

Pour rappel, par délibération n°2020_17 du 3 mars 2020, la participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive gauche, membres du SYMADREM fait l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice en cours pour les montants inscrits au Budget Primitif de l'année. Dans le cas où les montants perçus sont supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu vient en déduction des participations de l'année N+1.

L'appel de fonds est fait en deux temps : un premier appel de fonds est effectué après le vote du budget à hauteur de 50 % du montant inscrit au budget, le solde est demandé en septembre.

Par délibération 2024_09 du 5 février 2024 pour la CA ACCM, il a été acté que le montant de la taxe GEMAPI de 2 M € sera affecté en intégralité au budget du SYMADREM et cela dans le but de lisser sur les années 2026 et 2027 l'augmentation de ses participations futures.

Depuis l'exercice 2022, la participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive droite, membres du SYMADREM ne fait plus l'objet d'un appel de fonds. Conformément à la délibération n° 2020_17 du 3 mars 2020, le solde de l'ensemble des opérations contractualisées avant le 1/01/2020 pour

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-15

les EPCI de la rive droite est couvert par le solde positif versé par le département du Gard avant le 01/01/2020.

Le financement du besoin de trésorerie du budget « section d'investissement » est assuré par des emprunts relais, (pour 2026 un emprunt de 4 M€ est inscrit et ce afin de couvrir les besoins de trésorerie pour le 1^{er} semestre 2027), ainsi que par une ligne de trésorerie de 2,5 M € et cela dans l'attente du versement des subventions.

Il est prévu de rembourser d'une part 721 k€ d'annuités en capital d'emprunt et d'autre part une partie des prêts relais par anticipation, pour un montant qui pourrait atteindre la somme de 4,73 M€ dans l'hypothèse de l'encaissement en 2026 de la totalité des subventions inscrites au budget.

SECTION / FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellés	Ouvertures de crédits 2026	
		Dépenses	Recettes
11	Charges à caractère général	1 785 245,00 €	
12	Charges de personnel	1 766 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	47 885,00 €	
66	Charges financières	286 192,00 €	
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	
68	Dotations aux provisions	62 700,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 290,00 €	
002	Résultat reporté	- €	268 004,52 €
013	Atténuation de charges		26 000,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses		5 200,00 €
74	Dotations et participations		3 608 312,89 €
75	Autres produits gestion courante		160 000,00 €
76	Produits financiers		182 794,59 €
78	Reprise de Provision		73 000 €
TOTAL		4 323 312,00 €	4 323 312,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-15****SECTION / INVESTISSEMENT**

Chapitr e	Libellés	Dépenses			Recettes		
		Reports	Ouvertures Crédits 2026	BP2026	Repor ts	Ouvertures Crédits 2026	BP2026
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)				- €	107 215,00 €	107 215,00 €
1068	Excédent de fonctionnement				- €	80 000,00 €	80 000,00 €
13	Subventions d'investissement				- €	5 008 313,53 €	5 008 313,53 €
16	Emprunts	- €	5 510 436,00 €	5 510 436,00 €	- €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	1 715 600,00 €	1 715 600,00 €			
21	Immobilisations corporelles	141 081,00 €	2 431 450,00 €	2 572 531,00 €			
23	Immobilisations en cours	- €	9 076 291,00 €	9 076 291,00 €	- €	- €	- €
27	Autres Immobilisations financières	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	721 156,00 €	721 156,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections				- €	373 290,00 €	373 290,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	2 179 436,00 €	2 179 436,00 €	- €	2 179 436,00 €	2 179 436,00 €
SOUS / TOTAL		141 081,00 €	21 213 213,00 €	21 354 294,00 €	- €	12 416 060,53 €	12 416 060,53 €
001	Solde d' exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €	- €	8 884 883,47 €	8 884 883,47 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		21 354 294,00 €			21 354 294,00 €		

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-15

Au regard du budget proposé, les participations des membres à la section de fonctionnement sont les suivantes :

Membres du SYMADREM	Participations Statutaires
Département 13	786 498
ACCM	1 426 159
AMP	146 837
CCBTA	354 285
CA Nîmes	176 060
CCPC	317 486
CCTC	400 465
Total	3 607 790 €

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2026 joint à la présente et dont les principaux montants sont repris ci-dessus, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires,
- **DECIDE** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en « recettes et en dépenses », conformément aux tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Président,

Pierre RAVIOL

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-16

FINANCES LOCALES

Fongibilité des crédits pour l'année 2026

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-16

FINANCES LOCALES
Fongibilité des crédits pour l'année 2026

Vu l'article L.1612-28 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
Vu la délibération 2023_25 du 25 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer au président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'organe délibérant lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** au titre de l'exercice 2026, le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-17

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)*

Acquisitions foncières à l'amiable

T.130 – Association syndicale du canal du Japon

T.190 – GFA Barcarin Est

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-17

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Acquisitions foncières à l'amiable

T.130 – Association syndicale du canal du Japon

T.190 – GFA Barcarin Est

1- Rappel du contexte

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2024 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique font l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316,5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323,5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-17

- Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
- Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
- Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent à démonter les digues actuelles et à reconstruire une digue route au droit de la route départementale, calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône, il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent à rehausser la digue existante et à créer un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la Direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue ;
- L'indemnité de remploi ;
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.).

Le comité syndical a décidé par les délibérations 2024_43 et 2024_44 du 15 octobre 2024, la démarche d'acquisitions foncières à l'amiable menée pour l'opération de confortement des digues du Grand Rhône aval et a autorisé le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire dans la limite de 10 % des indemnités annoncées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-17

2- Objet de la délibération

Le pôle d'évaluation des domaines de la Direction générale des finances publiques des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise propriétés de l'association syndicale du canal du Japon (T.130) et GFA Barcarin Est (T.190).

Les indemnités annoncées, dans les délibérations 2024_43 et 2024_44, sont susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue ;
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône, la présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10 % pour les deux terriers suivants :

- T.130 : Association syndicale du canal du Japon
- T.190 : GFA Barcarin Est

Ce dépassement est dû à l'actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue des parcelles propriétés du GFA Barcarin Est (T.190), ainsi qu'à l'ajout d'une emprise pour la future digue sur la parcelle PL 38 propriété de l'Association syndicale du canal du Japon (T.130).

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de la démarche d'acquisition amiable.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir auprès de l'association syndicale du canal du Japon (T.130) et du GFA Barcarin Est (T.190) se décomposent de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.130	Association syndicale du canal du Japon	PL 34 PL 8 PL 38	Numéro à définir après DMPC	199 120 63	619 €
Arles	T.190	GFA Barcarin Est	PL 95 PL 10 PL 58	Numéro à définir après DMPC	12 938 243 234	223 000 €

Les superficies soumises à l'acquisition seront définitives après établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-17

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu la délibération 2025_53, du 15 décembre 2025 portant sur les travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval (Salin-de-Giraud) demande de financement.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_43 sur les terriers n°130 et n°190,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur les terriers n°130 et n°190, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-18

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)*

Acquisitions foncières à l'amiable

Indemnités d'éviction

T.120 – EARL AMF CHAMONE

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-18

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

**Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)**

Acquisitions foncières à l'amiable

Indemnités d'éviction

T.120 – EARL AMF CHAMONE

1- Rappel du contexte

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2024 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique font l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316,5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323,5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-18

- Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
- Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
- Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent à démonter les digues actuelles et à reconstruire une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône, il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent en un rehaussement de la digue existante et en la création d'un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la Direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque exploitant, l'indemnité d'éviction agricole est calculée en fonction de :

- L'indemnité de perte d'exploitation temporaire basée sur le montant de marge brute des trois dernières années d'exploitation ;
- L'indemnité de fumures et arrières fumures.

Le comité syndical a décidé par les délibérations 2024_43 et 2024_44 du 15 octobre 2024, la démarche d'acquisitions foncières à l'amiable menée pour l'opération de confortement des digues du Grand Rhône aval et a autorisé le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire dans la limite de 10 % des indemnités annoncées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-18

2- Objet de la délibération

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage foncier a établi l'indemnité d'éviction agricole pour chacun des exploitants et notamment sur les propriétés de l'EARL AMF CHAMONE (T.120).

Les indemnités annoncées, dans les délibérations 2024_43 et 2024_44, sont susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue ;
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) ;
- demande de l'exploitant pour une indemnisation de perte d'exploitation temporaire basée sur le montant de marge réelle des trois dernières années d'exploitation.

En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône, la présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10 % pour le terrier suivant :

- T.120 : EARL AMF CHAMONE.

Ce dépassement est dû à la prise en compte du montant de marge réelle des trois dernières années d'exploitation pour le terrier n°120, pour l'indemnisation de sa perte d'exploitation temporaire sur les emprises concernées par les futurs travaux.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de la démarche d'acquisition amiable.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir chez EARL AMF CHAMONE (T.120) se décomposent de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités d'éviction à l'exploitant
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.120	EARL AMF CHAMONE	PL 141 PL 143 PL 30 PL 131 PL 121 PL 134	Numéro à définir après DMPC	126 289	139 435 €

Les superficies soumises à l'acquisition seront définitives après établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les*

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-18

présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu la délibération 2025_53, du 15 décembre 2025 portant sur les travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval (Salin-de-Giraud) demande de financement.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_44 sur les terriers n°120,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur les terriers n°120, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-19

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône

Tranche 1A/ Tranche 1B / Tranche 1C

Demande de financement des travaux

Modifications des délibérations n°2020-33, 2021-56, 2022-38 et n°2022-40

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-19

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Tranche 1A/ Tranche 1B / Tranche 1C
Demande de financement des travaux
Modifications des délibérations n°2020-33, 2021-56, 2022-38 et n°2022-40

1. Rappel du contexte

A la suite du dépôt de la demande d'autorisation environnementale le 19 avril 2022, un addendum a été transmis aux services instructeurs en octobre 2025. Ce document complémentaire s'inscrit dans la continuité de la délibération n°2025-36 du 8 septembre 2025 du comité syndical, adoptée à la suite de la décision du 1^{er} juillet 2025 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Il a pour objet de découper la demande d'autorisation environnementale en tranches au titre de l'article L. 181-7 du code de l'environnementale.

Pour mémoire la demande d'autorisation du 19 avril 2022 portait sur les tronçons suivants :

Tranche 1 :

- Petit Rhône rive droite entre la « Tourette » et le Mas du Village (8 km) ;
- Petit Rhône rive droite écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal (22 km) ;
- Petit Rhône rive gauche entre le pont suspendu et Albaron, y compris la digue du défluent (26 km).

Tranche 2 :

- Petit Rhône rive droite de l'aval de Sylvéréal au Mas du Juge (3,5 km) ;
- Petit Rhône rive gauche du Mas d'Icard à l'embouchure (3,5 km).

Suite au dépôt de l'addendum en octobre 2025, la tranche 1 a été découpée en trois tranches :

Une première tranche 1A relative aux tronçons suivants (appelé également 2 x 8 km) :

- Petit Rhône rive droite entre la « Tourette » et le mas du Village (8 km) ;
- Petit Rhône rive gauche entre le pont suspendu et l'autoroute A54, y compris la digue du défluent (8 km) ;

Une seconde tranche 1B relative aux tronçons suivants :

- Petit Rhône rive droite écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal (22 km) ;

Une troisième tranche 1C relative aux tronçons suivants :

- Petit Rhône rive gauche entre l'autoroute A54 et Albaron, (18 km).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

L'opération comprend également des interventions plus ponctuelles :

- La mise à la cote de la digue en amont de l'écluse de Saint-Gilles en rive droite du PK 291 au PK 292.5.
- La mise en conformité foncière de la digue du PK 292,5 au PK 293.
- La réalisation d'une piste de pied et l'implantation d'une haie brise vague le long de la digue du défluent en rive gauche au droit du quartier de Trinquetaille en amont du PK 281 sur un linéaire d'environ 800 m et une largeur d'environ 15m.

La présente délibération concerne la demande de financement pour les tranches 1A, 1B et 1C.

Ce nouveau découpage est présenté en page suivante.

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

Délibérations n°2008-11A, B et C du 21 février 2008 : adopte le projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

Délibération n°2010-98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages.

Délibération n°2016-90 du 8 décembre 2016 : sollicite du financement pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux.

Délibération n°2018-36 du 3 avril 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre, l'assistance foncière et des prestations diverses pour les premières tranches de travaux en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5.

Délibération n°2020-33 du 18 juin 2020 : approuve et modifie la ventilation de la demande de financement sollicité dans le cadre de la délibération précédente n°2018-36. *Modifiée par la présente délibération.*

Délibération n°2021-56 du 27 septembre 2021 : sollicite du financement pour les travaux sur la phase 1 de la rive gauche du PK 281 au PK 282.4 et sur la digue du défluent. *Modifiée par la présente délibération.*

Délibération n°2022-13 du 10 janvier 2022 : autorise le président à signer les promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur les phases n°1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche.

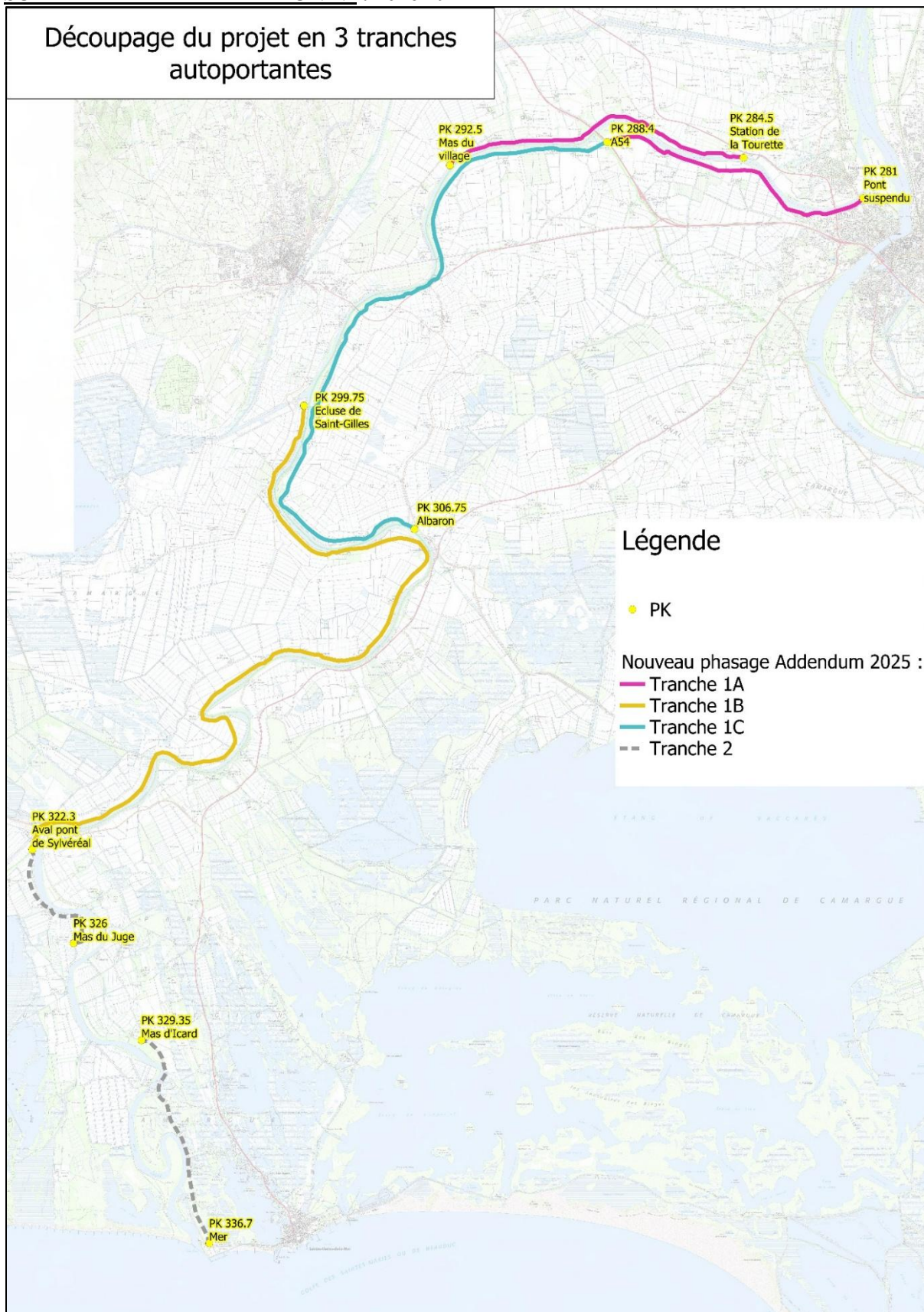
Délibération n°2022-38 du 4 avril 2022 : approuve les études d'avant-projet ainsi que la demande de financement des travaux sur l'ensemble de la tranche 1 en rive droite et en rive gauche. *Modifiée par la présente délibération pour ce qui concerne le financement des travaux.*

Délibération n°2022-39 du 4 avril 2022 : approuve l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de l'ensemble de l'opération de 1^{ère} priorité.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Découpage du projet en 3 tranches
autoportantes



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Délibération n°2022-40 du 4 avril 2022 : approuve l'étude d'avant-projet des mesures de valorisation environnementale hydraulique et complémentaire conformément aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et aux objectifs des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Délibération n°2022-41 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité et approuve la déclaration d'intérêt général (DIG).

Délibération n°2022-42 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Délibération n°2023-28 du 25 septembre 2023 : autorise les acquisitions foncières (offres simples) pour les phases de travaux 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. *Modifiée par la délibération n°2024-45.*

Délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 : autorise le versement des indemnités d'éviction pour les exploitants donc les terres sont acquises par le SYMADREM dans le cadre de la délibération précédente pour les phases de travaux 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. *Modifiée par la délibération n°2024-46.*

Délibération n°2023-52 du 11 décembre 2023 : donne un avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique, améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023.

Délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024 : donne le positionnement du comité syndical sur la lettre du 22 juillet 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard sur les résultats de l'étude Flash relative aux travaux sur le Petit Rhône et perspectives.

Délibération n°2024-45 du 15 octobre 2024 : modifie la délibération n°2023-28 du 25 septembre 2023 relatives aux acquisitions foncières des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement).

Délibération n°2024-46 du 15 octobre 2024 : modifie la délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 relatives aux indemnités d'éviction des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement).

Délibération n°2025-36 du 8 septembre 2025 : approuve le dépôt par le SYMADREM d'un addendum complétant la demande d'autorisation environnementale unique déposée en avril 2022 pour permettre la réalisation de l'opération en plusieurs tranches.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

2. Modification de la ventilation des dépenses relatives au financement des premières missions de maîtrise d'œuvre (MOE) et des premières acquisitions foncières amiables

Un financement de 6 854 000 € a été obtenu en 2020 sur cette opération selon la répartition suivante, suite à la délibération n°2020-33 du 18 juin 2020. Cette ventilation portait initialement sur les phases 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche.

	Rive droite (phase 1 + phase 2)	Rive gauche (phase 1 + phase 2)
Acquisitions foncières	1 377 000 €	1 147 000 €
Maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages	1 200 000 €	1 520 000 €
Assistance foncière à maîtrise d'ouvrage	265 000 €	325 000 €
Mission SPS	150 000 €	190 000 €
Contrôle géotechnique extérieur	300 000 €	380 000 €
Total HT	3 292 000 €	3 562 000 €
	6 854 000 €	

Compte tenu de la redéfinition de l'opération en trois tranches de travaux : tranche 1A, 1B et 1C et de la volonté des services instructeurs d'autoriser, dans un premier temps, la seule tranche 1A, la répartition du montant de 6 854 000 € a été ajustée afin de concentrer prioritairement les financements sur cette tranche, tout en maintenant une part de la subvention sur les tranches 1B et 1C. En effet, la ventilation présentée dans le tableau précédent couvrait initialement les phases de travaux suivantes :

- Phase 1 de la rive droite : aujourd'hui égale à la tranche 1A de la rive droite ;
- Phase 2 de la rive droite : aujourd'hui située dans la tranche 1B ;
- Phase 1 de la rive gauche : aujourd'hui située dans la tranche 1A de la rive gauche ;
- Phase 2 de la rive gauche : aujourd'hui située dans la tranche 1C.

Pour rappel, la tranche 1A de la rive gauche contient les phases de travaux appelées « phase 1 RG » et « phase 3 RG ». La tranche 1B contient les phases de travaux appelées « phase 2 à phase 4 RD ». La tranche 1C contient les phases de travaux appelées « phases 2, 4 et 5 RG ».

La modification de la ventilation des 6 854 000 € proposée ci-dessous permet :

- De couvrir l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de la tranche 1A rive droite et rive gauche : acquisitions foncières, missions d'AMO Foncier, de MOE*, de coordination sécurité et protection de la santé et de contrôle géotechnique extérieur sur les phases de travaux « phase 1 RD », « phase 1 RG » et « phase 3 RG » ainsi que les acquisitions foncières sur la digue du défluent.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

- De couvrir les acquisitions foncières et les missions d'AMO Foncier sur la « phase 2 RD » (comprise dans la tranche 1B) et sur la « phase 2 RG » (comprise dans la tranche 1C).
- * Les missions de MOE incluent par ailleurs la réalisation des études hydrauliques complémentaires demandées par les services de l'Etat sur les phases aval (tranche 1B et tranche 1C).

La nouvelle ventilation des 6 854 000 € est donc la suivante :

Tranche de travaux définie dans l'addendum 2025 :	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE		
	Tranche 1A Rive droite	Tranche 1B (Rive droite)	Tranche 1A Rive gauche		Tranche 1C (Rive gauche)
	Phase de travaux concernée :	Phase 1 RD	Phase 2 RD	Phase 1 RG + digue du défluent	Phase 3 RG
Acquisitions foncières	400 000 €	2 040 000 €	40 000 €	1 612 000 €	240 000 €
Maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages	452 000 €	-	300 000 €	790 000 €	-
Assistance foncière à maîtrise d'ouvrage	140 000 €	120 000 €	50 000 €	90 000 €	80 000 €
Mission SPS	50 000 €	-	40 000 €	80 000 €	-
Contrôle géotechnique extérieur	90 000 €	-	80 000 €	160 000 €	-
Total par rive HT	3 292 000 €		3 562 000 €		
Total HT	6 854 000 €				

3. Organisation de la demande de financement de travaux

Chaque tranche de travaux fait l'objet de quatre postes de financement, réparties comme suit.

Poste de financement appelé « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »	Concerne les travaux relatifs au confortement et recul de la digue ainsi que les travaux relatifs aux mesures ERC associées et les prestations associées du type acquisitions foncières, AMO Foncier, MOE, coordination SPS et contrôle géotechnique extérieur.
Poste de financement appelé « SUIVI MESURES ERC »	Concerne le suivi post-travaux des mesures ERC.
Poste de financement appelé « TRAVAUX VALORISATION »	Concerne les travaux relatifs aux mesures de valorisation environnementale ainsi que les prestations associées du type acquisitions foncières, AMO Foncier, MOE et coordination SPS.
Poste de financement appelé « SUIVI VALORISATION » :	Concerne le suivi post-travaux des mesures de valorisation environnementale.

La tranche 1A (2X8 km) est découpée en une tranche 1A RD (rive droite) et une tranche 1A RG (rive gauche). La tranche 1B concerne exclusivement la rive droite et la tranche 1C la rive gauche.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

La distinction entre « travaux digue » et « travaux valorisation » est justifiée par le fait que certains partenaires du Plan Rhône ne financent que des actions relatives à la prévention des inondations quand d'autres ne financent que des actions relatives à la restauration écologique, hors mesures ERC.

La distinction entre « travaux » et « suivi » est motivée par le fait que le suivi des mesures ERC a une durée de trois années. La plupart des financeurs plafonne le versement des avances à 70 ou 80 % et conditionne le versement du solde à l'achèvement total de travaux. Quand les montants sont très importants comme c'est le cas dans nos travaux, le non versement du solde pendant les trois années de suivi environnemental a des conséquences importantes sur le budget de fonctionnement du SYMADREM sur le paiement des frais financiers conséquents. En distinguant les demandes de financement, le SYMADREM peut solder les dépenses travaux dès leur achèvement et solliciter dans la foulée, le versement du solde des subventions, ce qui permet de réduire les frais financiers auprès des banques.

Le tableau suivant est un récapitulatif des 12 demandes de financement objet de la présente délibération, présentées plus en détails par la suite.

	Poste de financement "TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC"	Poste de financement "SUIVI MESURES ERC"	Poste de financement "TRAVAUX VALORISATION"	Poste de financement "SUIVI VALORISATION"
T1A - Rive DROITE	Demande de financement n°1 : 9 800 000 €	Pris sur le budget de FONCTIONNEMENT du SYMADREM	Demande de financement n°4 : 1 200 000 €	
T1A - Rive GAUCHE	Demande de financement n°2 : 24 110 000 €	Demande de financement n°3 : 1 620 000 €		
T1B (Rive DROITE)	Demande de financement n°5 : 75 300 000 €	Demande de financement n°6 : 1 470 000 €	Demande de financement n°7 : 11 030 000 €	Demande de financement n°8 : 2 380 000 €
T1C (Rive GAUCHE)	Demande de financement n°9 : 50 150 000 €	Demande de financement n°10 : 950 000 €	Demande de financement n°11 : 3 990 000 €	Demande de financement n°12 : 890 000 €

4. Cas particulier de la région Occitanie et du département du Gard

Concernant la rive droite spécifiquement, trois subventions ont déjà été obtenues pour la région Occitanie ainsi que le département du Gard :

- Une subvention relative aux travaux de la Phase 1 RD (égale à la tranche 1A rive droite) d'un montant total estimé à 8 M€ : 3.2 M€ pour la région, 1.6 M€ pour le département. Cette subvention permettait initialement de couvrir les dépenses relatives aux travaux de digue et des mesures ERC. Or, les montants ont été ré-évalués dans le cadre de la présente demande de financement. Cette subvention de 8 M€ permettra de couvrir environ 90% du linéaire de travaux de la phase 1RD. Elle ne sera pas suffisante pour couvrir les 10% manquant ainsi que les mesures ERC. 1.8 M€ supplémentaires seraient nécessaires pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à la tranche 1A RD (soit 720 000 € pour la région et 360 000 € pour le département). **Il est proposé de basculer une partie des subventions allouées pour les travaux de phase 2 RD sur la phase 1 RD de manière à ce qu'aucune demande de financement complémentaire ne soit nécessaire sur la tranche 1A.**
- Une subvention relative aux travaux de la Phase 2 RD (située sur la tranche 1B) d'un montant total estimé à 21.18 M€ : 8.472 M€ pour la région, 4.236 M€ pour le département. Cette

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

subvention permettait initialement de couvrir les dépenses relatives aux travaux de digue et des mesures ERC. Or, les montants ont été ré-évalués dans le cadre de la présente demande de financement et une ventilation de cette subvention est proposée. **Il est proposé qu'une partie de cette subvention soit basculée sur la phase 1 RD afin de couvrir l'ensemble du linéaire de la tranche 1A (ce complément représente 720 000 € pour la région et 360 000 € pour le département).** Il resterait donc, sur la subvention relative aux travaux de la phase 2 RD, 7.752 M€ de la région et 3.876 M€ du département. Ce montant restant permettrait de couvrir environ 75% du linéaire de travaux de la phase 2RD. Elle ne serait pas suffisante pour couvrir ni les 25% manquant de la phase 2 RD ni les mesures ERC et prestations associées ni le reste des travaux et prestations associées de l'ensemble de la tranche 1B. **Par conséquent, une demande de financement complémentaire est nécessaire pour couvrir l'ensemble des dépenses relatives à la tranche 1B.**

- Une subvention relative à l'entretien des mesures environnementales ERC des phases 1 et 2 RD d'un montant total estimé à 820 000 € (210 000 € pour la phase 1 et 610 000 € pour la phase 2) : 328 000 € pour la région / 164 000 € pour le département. Cette subvention permettait initialement de couvrir les dépenses relatives à l'entretien et au suivi post-travaux des mesures ERC des phases 1 et 2 de la rive droite. La phase 1 étant la tranche 1A RD et la phase 2 étant incluse dans la tranche 1B. A l'échelle de la tranche 1B, le suivi des mesures ERC est supérieur à 820 000 € et cela nécessitera une demande de financement complémentaire pour l'ensemble de cette tranche.

Soit un total de 12 M€ pour la région Occitanie et 6 M€ pour le département du Gard (pour un montant total de prestations de 30 M€).

Ces subventions déjà octroyées sont prises en compte dans la présente demande de financement. **Etant donné que le coût des travaux et des prestations associées a été revu à la hausse, des demandes de financements complémentaires doivent être réalisées auprès de la région Occitanie et du département du Gard pour le financement de la tranche 1B.**

5. Montant des TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC par tranches

Le tableau suivant résume le montant total des travaux DIGUE + ERC, des tranches 1A (RD & RG), 1B et 1C :

- des travaux relatifs au confortement et recul des digues du Petit Rhône basé sur le chiffrage issu des AVP actualisé en fonction de l'évolution des indices de travaux des grands terrassements ;
- des travaux relatifs aux mesures ERC incluant les mesures d'évitement et de réduction (y compris les travaux de confortement de berges), les mesures de compensation ainsi qu'un aléa couvrant les frais imprévus de 10% ;
- des prestations complémentaires non prévues par la subvention des 6 854 000 € : acquisitions foncières restantes, AMO Foncier, MOE, coordination SPS et contrôle géotechnique extérieur ;
- *les prestations déjà prévues dans la subvention des 6 854 000 € sont indiquées, à titre indicatif, en gris italique mais ne sont pas comptabilisées dans le total.*

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
	Tranche 1A RD	Tranche 1B	Tranche 1A RG	Tranche 1C
Total coût des travaux relatifs aux digues	9 000 000 €	57 900 000 €	20 900 000 €	37 800 000 €
Total coût des travaux relatifs aux mesures ERC	803 000 €	9 251 000 €	3 212 000 €	6 759 500 €
<i>Acquisitions foncières déjà financées dans les 6 854 000 €</i>	<i>400 000 €</i>	<i>2 040 000 €</i>	<i>1 652 000 €</i>	<i>240 000 €</i>
Acquisitions foncières comprises dans la présente	-	4 320 000 €	-	3 040 000 €
<i>AMO Foncier déjà financées dans les 6 854 000 €</i>	<i>140 000 €</i>	<i>120 000 €</i>	<i>140 000 €</i>	<i>80 000 €</i>
AMO Foncier comprise dans la présente demande de financement	-	210 000 €	-	110 000 €
MOE	<i>452 000 €</i>	2 610 000 €	<i>1 090 000 €</i>	1 780 000 €
Coordination SPS	<i>50 000 €</i>	340 000 €	<i>120 000 €</i>	220 000 €
Contrôle géotechnique extérieur	<i>90 000 €</i>	670 000 €	<i>240 000 €</i>	440 000 €
Total retenu arrondi - Poste de financement "TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC"	9 800 000 €	75 300 000 €	24 110 000 €	50 150 000 €

6. Montant du SUIVI MESURES ERC par tranches

Le tableau suivant résume le montant total suivi post-travaux des mesures ERC incluant un aléa imprévu de 10 %, des tranches 1A (RD & RG), 1B et 1C :

	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
	Tranche 1A RD	Tranche 1B	Tranche 1A RG	Tranche 1C
Total coût d'entretien des mesures ERC (incluant un aléa de 10%)	10 000 €	1 470 000 €	1 620 000 €	950 000 €

7. Montant des TRAVAUX VALORISATION par tranches

Le tableau suivant résume le montant des travaux de valorisation écologique relatives aux tranches 1A (RD & RG), 1B et 1C :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

- des travaux relatifs aux mesures de valorisation environnementale basés sur le chiffrage issu de l'AVP des mesures environnementales actualisé en fonction de l'évolution des indices de travaux de grands terrassements. Ces travaux incluent la création de 6 îlons (5 îlons en rive droite et 1 îlon en rive gauche), ainsi que les travaux de restauration de la ripisylve.
- des prestations nécessaires associées : acquisitions foncières restantes, AMO foncier, MOE et coordination SPS.

	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
	Tranche 1A RD	Tranche 1B	Tranche 1A RG	Tranche 1C
Total coût des travaux relatifs aux mesures de valorisation en faveur de la ripisylve	650 000 €	710 000 €	100 000 €	2 570 000 €
Total coût des travaux relatifs aux mesures de valorisation visant la création d'annexes fluviales (îlons)	0 €	9 510 000 €	0 €	450 000 €
Acquisitions foncières	0 €	330 000 €	0 €	770 000 €
Prestations complémentaires : AMO Foncier + MOE + coordination SPS	35 000 €	480 000 €	5 000 €	200 000 €
Total retenu arrondi - Poste de financement "TRAVAUX VALORISATION"	685 000 €	11 030 000 €	105 000 €	3 990 000 €

8. Montant du SUIVI VALORISATION par tranches

Le tableau suivant résume le montant du suivi post-travaux des mesures de valorisation environnementale incluant un aléa imprévu de 10 %, sur les tranches 1A (RD & RG), 1B et 1C :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
	Tranche 1A RD	Tranche 1B	Tranche 1A RG	Tranche 1C
Total coût d'entretien des mesures de valorisation en faveur de la ripisylve (incluant un aléa de 10%)	360 000 €	390 000 €	50 000 €	820 000 €
Total coût d'entretien des mesures de valorisation visant la création d'annexes fluviales (incluant un aléa de 10%)	0 €	1 990 000 €	0 €	70 000 €
Total retenu arrondi - Poste de financement "SUIVI VALORISATION"	360 000 €	2 380 000 €	50 000 €	890 000 €

9. Montant total par tranches de travaux et par type de travaux

Le tableau ci-après synthétise les montants correspondant aux 4 demandes de financement couvrant l'ensemble de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône, à l'échelle de la tranche 1.

	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
	Tranche 1A RD	Tranche 1B	Tranche 1A RG	Tranche 1C
Total retenu arrondi - Poste de financement "TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC"	9 800 000 €	75 300 000 €	24 110 000 €	50 150 000 €
Total retenu arrondi - Poste de financement "SUIVI MESURES ERC"	0 €	1 470 000 €	1 620 000 €	950 000 €
TOTAL intermédiaire volet "Inondations" :	9 800 000 €	76 770 000 €	25 730 000 €	51 100 000 €
	163 400 000 €			
Total retenu arrondi - Poste de financement "TRAVAUX VALORISATION"	685 000 €	11 030 000 €	105 000 €	3 990 000 €
Total retenu arrondi - Poste de financement "SUIVI VALORISATION"	360 000 €	2 380 000 €	50 000 €	890 000 €
TOTAL intermédiaire volet "Biodiversité" :	1 045 000 €	13 410 000 €	155 000 €	4 880 000 €
	19 490 000 €			
Montant TOTAL des financements attendus	182 890 000 €			

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Pour rappel, la tranche 1 de l'opération, comprenant les tranches 1A, 1B et 1C, a été contractualisée dans le cadre du CPIER 2021-2027 avec un montant de 127,2 M€, pour ce qui concerne le volet « inondations ». Après la présente réévaluation des montants, cette tranche 1 est aujourd'hui estimée à 163,4 M€, ce qui représente une augmentation de l'opération d'environ 28 %.

10. Plan de financement de tranche 1A (rives droite & gauche)

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX DIGUE & MESURES ERC » de la tranche 1A (rive droite) est le suivant. Il inclut les subventions déjà octroyées par la région Occitanie et le département du Gard pour cette tranche de travaux (phase 1 RD) et le montant qui doit être basculé de la subvention relative aux travaux de la phase 2 RD vers la phase 1 RD pour éviter une demande de financement complémentaire sur la tranche 1A pour la région Occitanie et le département du Gard.

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyé par ce partenaire pour les travaux de la phase 1 RD	Montant déjà octroyé par ce partenaire pour les travaux de la phase 2 RD à basculer sur la phase 1 RD (tranche 1A)	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RD « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40%	3 920 000	-	-	3 920 000
région Occitanie	40%	3 920 000	3 200 000	720 000	0
département du Gard	20%	1 960 000	1 600 000	360 000	0
Total	100%	9 800 000	4 800 000	1 080 000	3 920 000

Compte tenu du faible montant du suivi environnemental des mesures ERC (10 k€), il est proposé de financer cette dépense sur le budget de fonctionnement du SYMADREM.

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX DIGUE & MESURES ERC » de la tranche 1A RG (rive gauche) est le suivant :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Financiers	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RG « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40%	9 644 000
région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	7 233 000
département des Bouches-du-Rhône	25%	6 027 500
CA ACCM	5%	1 205 500
Total	100%	24 110 000

Le plan de financement pour le post « SUIVI MESURES ERC » de la tranche 1A RG (rive gauche) est le suivant :

Financiers	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RG « SUIVI MESURES ERC »
Etat	40%	648 000
région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	486 000
département des Bouches-du-Rhône	25%	405 000
CA ACCM	5%	81 000
Total	100%	1 620 000

Compte tenu des montants de travaux de valorisation environnementale de la tranche 1A sur chacune des deux rives, des montants du suivi environnemental et de l'unicité des financiers pressentis (Agence de l'Eau, CNR et U.E.), il est proposé une seule demande de financement pour les postes de financement « TRAVAUX VALORISATION » et « SUIVI VALORISATION » avec le plan de financement suivant.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A « TRAVAUX + SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50%	600 000
CNR (Plan 5Rhône)	30%	360 000
Union Européenne	20%	240 000
Total	100%	1 200 000

11. Plan de financement de tranche 1B (rive droite)

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX DIGUE & MESURES ERC » de la tranche 1B (rive droite) est le suivant. Il inclut les subventions déjà octroyées par la région Occitanie et le département du Gard pour cette tranche de travaux (phase 2 RD), le montant basculé de la phase 2 RD vers la phase 1 RD et le montant complémentaire demandé.

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyée par ce partenaire pour les travaux de la phase 2 RD	Montant basculé de la phase 2 RD vers la phase 1 RD	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40%	30 120 000	-	-	30 120 000
région Occitanie	40%	30 120 000	8 472 000	720 000	22 368 000
département du Gard	20%	15 060 000	4 236 000	360 000	11 184 000
Total	100%	75 300 000	12 708 000	1 080 000	63 672 000

Le plan de financement pour le poste « SUIVI MESURES ERC » de la tranche 1B (rive droite) est le suivant. Il inclut les subventions déjà octroyées par la région Occitanie et le département du Gard pour le suivi des mesures ERC (initialement prévues pour l'entretien des mesures ERC des phases 1 et 2 RD mais entièrement basculées sur la phase 2 RD car l'entretien de la phase 1 RD est financé sur le budget de fonctionnement du SYMADREM).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyée par ce partenaire pour le suivi des mesures ERC	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « SUIVI MESURES ERC »
Etat	40%	588 000	-	588 000
région Occitanie	40%	588 000	328 000	260 000
département du Gard	20%	294 000	164 000	130 000
Total	100%	1 470 000	492 000	978 000

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX VALORISATION » de la tranche 1B (rive droite) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « TRAVAUX VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50%	5 515 000
CNR	30%	3 309 000
Union Européenne	20%	2 206 000
Total	100%	11 030 000

Le plan de financement pour le poste « SUIVI VALORISATION » de la tranche 1B (rive droite) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50%	1 190 000
CNR	30%	714 000
Union Européenne	20%	476 000
Total	100%	2 380 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

12. Plan de financement de tranche 1C (rive gauche)

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX DIGUE & MESURES ERC » de la tranche 1C (rive gauche) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40%	20 060 000
région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	15 045 000
département des Bouches-du-Rhône	25%	12 537 500
CA ACCM	5%	2 507 500
Total	100%	50 150 000

Le plan de financement pour le poste « SUIVI MESURES ERC » de la tranche 1C (rive gauche) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « SUIVI MESURES ERC »
Etat	40%	380 000
région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	285 000
département des Bouches-du-Rhône	25%	237 500
CA ACCM	5%	47 500
Total	100%	950 000

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX VALORISATION » de la tranche 1C (rive gauche) est le suivant :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « TRAVAUX VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50%	1 995 000
CNR	30%	1 197 000
Union Européenne	20%	798 000
Total	100%	3 990 000

Le plan de financement pour le poste « SUIVI VALORISATION » de la tranche 1C (rive gauche) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50%	445 000
CNR	30%	267 000
Union Européenne	20%	178 000
Total	100%	890 000

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** la délibération 2020-33 du 18 juin 2020 concernant la ventilation des dépenses de 6 854 000 € relatives à la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les premières phases de travaux sur le Petit Rhône,
- **MODIFIE** les délibérations n°2021-56 du 27/09/2021 et n°2022-38 et 2022-40 du 4/04/2022 pour ce qui concerne la demande de financement des travaux de la tranche 1,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du Plan Rhône pour l'attribution des participations et subventions relatives à la **tranche 1A (2X8 km)**, conformément au tableau ci-dessous,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Travaux digue rive droite et mesures ERC

Financeurs	Taux	Montant demandé dans le cadre de la demande de financement Tranche 1A	Montant déjà octroyé par ce partenaire pour les travaux de la phase 1 RD	Montant déjà octroyé par ce partenaire pour les travaux de la phase 2 RD à basculer sur la phase 1 RD (tranche 1A)	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RD « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40%	3 920 000	-	-	3 920 000
région Occitanie	40%	0	3 200 000	720 000	0
département du Gard	20%	0	1 600 000	360 000	0
Total	100%	9 800 000			3 920 000

Travaux digue rive gauche et mesures ERC

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RG « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40%	9 644 000
région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	7 233 000
département des Bouches-du-Rhône	25%	6 027 500
CA ACCM	5%	1 205 500
Total	100%	24 110 000

Suivi mesures ERC rive gauche

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RG « SUIVI MESURES ERC »
Etat	40%	648 000
région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	486 000
département des Bouches-du-Rhône	25%	405 000
CA ACCM	5%	81 000
Total	100%	1 620 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Travaux valorisation environnementale et suivi mesures rives droite et gauche

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A « TRAVAUX + SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50%	600 000
CNR (Plan 5Rhône)	30%	360 000
Union Européenne	20%	240 000
Total	100%	1 200 000

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du Plan Rhône pour l'attribution des participations et subventions relatives à la **tranche 1B (Ecluse St-Gilles-Sylvéréal)**, conformément au tableau ci-dessous,

Travaux digue rive droite et mesures ERC

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyé par ce partenaire pour les travaux de la phase 2 RD (excluant le montant basculé de la phase 2 RD vers la phase 1 RD)	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40%	30 120 000	-	30 120 000
région Occitanie	40%	30 120 000	7 752 000	22 368 000
département du Gard	20%	15 060 000	3 876 000	11 184 000
Total	100%	75 300 000	11 628 000	63 672 000

Suivi mesures ERC rive droite

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyé par ce partenaire pour le suivi des mesures ERC	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « SUIVI MESURES ERC »
Etat	40%	588 000	-	588 000
région Occitanie	40%	588 000	328 000	260 000
département du Gard	20%	294 000	164 000	130 000
Total	100%	1 470 000	492 000	978 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Travaux valorisation environnementale rive droite

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « TRAVAUX VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50%	5 515 000
CNR (Plan 5Rhône)	30%	3 309 000
Union Européenne	20%	2 206 000
Total	100%	11 030 000

Suivi mesures valorisation environnementale rive droite

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50%	1 190 000
CNR (Plan 5Rhône)	30%	714 000
Union Européenne	20%	476 000
Total	100%	2 380 000

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du Plan Rhône pour l’attribution des participations et subventions relatives à la **tranche 1C (A54-Albaron)**, conformément au tableau ci-dessous,

Travaux digue rive gauche et mesures ERC

Financeurs	Taux	Montant
Etat	40%	20 060 000
région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	15 045 000
département des Bouches-du-Rhône	25%	12 537 500
CA ACCM	5%	2 507 500
Total	100%	50 150 000

Suivi mesures ERC rive gauche

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-19

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40%	380 000
région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30%	285 000
département des Bouches-du-Rhône	25%	237 500
CA ACCM	5%	47 500
Total	100%	950 000

Travaux valorisation environnementale rive gauche

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « SUIVI MESURES ERC »
Agence de l'eau RMC	50%	1 995 000
CNR (Plan 5Rhône)	30%	1 197 000
Union Européenne	20%	798 000
Total	100%	3 990 000

Suivi mesures valorisation environnementale rive gauche

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « TRAVAUX VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50%	445 000
CNR (Plan 5Rhône)	30%	267 000
Union Européenne	20%	178 000
Total	100%	890 000

- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-20

PLAN RHONE CPIER (2021-2027)

*Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit-Rhône
En rive gauche du Petit Rhône
Acquisitions foncières - Transfert de propriétés
entre la commune d'Arles et le SYMADREM*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-20

PLAN RHONE CPIER (2021-2027)

Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit-Rhône
 En rive gauche du Petit Rhône
 Acquisitions foncières - Transfert de propriétés
 entre la commune d'Arles et le SYMADREM

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône, les indemnités des acquisitions foncières amiables ainsi que d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer les futurs actes administratifs de vente suite aux démarches d'acquisitions amiables.

Dans le cadre des travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, le SYMADREM mène depuis 2021 une démarche d'acquisitions foncières amiables avec les riverains concernés par cette opération.

Le SYMADREM a rencontré la commune d'Arles pour discuter des modalités de transfert de propriété des parcelles appartenant au domaine public de la commune dont le SYMADREM a besoin pour son projet sur l'ensemble du linéaire de travaux à Arles.

Les parcelles faisant l'objet de ce transfert de propriété entre personnes publiques par la voie d'une acquisition à l'amiable sont listées dans le tableau suivant.

Type	Numéro parcelle	Contenance (m ²)	Affectation actuelle	Remarque
Ancienne parcelle non cadastrée	ND0087	6365	route	
Ancienne parcelle non cadastrée	NC0046	6171	route	
Ancienne parcelle non cadastrée	MY0029	2622	fossé	
Ancienne parcelle non cadastrée	KX0596	109	bois	
Ancienne parcelle non cadastrée	MS0029	1971	chemin	
Ancienne parcelle non cadastrée	MO0143	1080	ancienne voirie communale - chemin d'accès	
Ancienne parcelle non cadastrée	NC0045	1069	ancienne voirie communale - chemin d'accès	
Parcelle déjà cadastrée	NC0015	28	Château d'eau toujours présent	Château d'eau encore actif - Point particulier identifié / étude à prévoir pour pouvoir le conserver et éviter de le détruire.
Parcelle déjà cadastrée	NC0017	4818	bois	

En application de l'article L.3112-1 du CG3P, « les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relèveront de son domaine public » qui déroge au principe d'inaliénabilité (article L.3111-1).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-20

Par ailleurs, ces parcelles relevant du Domaine Public de la commune d'Arles, « *ces cessions de biens du domaine public entre personnes publiques ne faisant l'objet d'aucune dérogation législative autorisant des cessions à des valeurs minorées ou à titre gratuit, elles doivent s'effectuer à la valeur vénale du bien déterminée en fonction des valeurs du marché* » (extrait *Question n°38373 de M. Guillaume Larrivé, Assemblée Nationale, 23/08/2016*).

Les parcelles non cadastrées ont été délimitées en février 2025 pour être ajoutées au cadastre et afin de :

- fixer les nouvelles limites de propriétés séparatives communes et/ou les points de limites communs, correspondant aux nouvelles limites de domanialité.
- créer des parcelles à céder au SYMADREM, dans la cadre du projet de renforcement des digues du Petit Rhône.
- définir les points aboutissants aux nouvelles limites avec les propriétaires riverains.

La ville d'Arles a pris l'arrêté n°25FON002 du 21 mai 2025 afin de créer et classer les parcelles, objets d'un transfert de pleine propriété.

Le département France Domaine de la Direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux (cf. avis des Domaines fournis en annexes).

La commune d'Arles a accepté de transférer pleinement la propriété des parcelles présentées par la suite.

Les acquisitions à l'amiable se feront selon le montant d'indemnités suivantes :

Commune	Unité Foncière	Propriétaire	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Valeur vénale	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir			
Arles	T.140 pour ce qui concerne la parcelle NC0015	Commune d'Arles	non cadastrée	ND0087	6365	0,6 €/m²	3 819 €
	non cadastrée		NC0046	6171	3 703 €		
	non cadastrée		MY0029	2622	1 573 €		
	non cadastrée		KX0596	109	65 €		
	non cadastrée		MS0029	1971	1 183 €		
	non cadastrée		MO0143	1080	648 €		
	non cadastrée		NC0045	1069	641 €		
	NC0015		NC0015	28	17 €		
						Montant total	11 649 €
						Montant total arrondi retenu	11 650 €

La valeur vénale, estimée par la Direction Générale des Finances Publiques et retenue pour le calcul des indemnités est de 0,6 €/m², ce qui représente un total de 11 649 € arrondis à 11 650 €.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-20

Les parcelles seront affectées au Domaine Public du SYMADREM à compter de leur acquisition.

Le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative peut être appliqué selon l'article L.1312-1 du CGCT. Un acte administratif de vente sera rédigé.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3111-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,
Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2023_28 sur le terrier n°140,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions sont à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire, dans la limite des 10 % des indemnités annoncées,
- **DEMANDE** à l'assistant foncier à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en la forme administrative.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-21

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)*

Acquisitions foncières à l'amiable

T.140 – SASU ALLE / SARLU TAD FINANCES

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-21

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Acquisitions foncières à l'amiable

T.140 – SASU ALLE / SARLU TAD FINANCES

1- Rappel du contexte

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2024 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique font l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316,5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323,5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-21

- Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
- Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
- Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent à démonter les digues actuelles et à reconstruire une digue route au droit de la route départementale, calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône, il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent à rehausser la digue existante et à créer un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la Direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue ;
- L'indemnité de remploi ;
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.).

Le comité syndical a décidé par les délibérations 2024_43 et 2024_44 du 15 octobre 2024, la démarche d'acquisitions foncières à l'amiable menée pour l'opération de confortement des digues du Grand Rhône aval et a autorisé le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire dans la limite de 10 % des indemnités annoncées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-21

2- Objet de la délibération

Le pôle d'évaluation des domaines de la Direction générale des finances publiques des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise propriétés de la SASU ALLE ainsi que la SARLU TAD FINANCES (T.140).

Les indemnités annoncées, dans les délibérations 2024_43 et 2024_44, sont susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue ;
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées ou d'un changement de propriétaire, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône, la présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du changement de propriétaire pour le terrier suivant :

- T.140 : SCI ATESA IMMOBILIER

La SCI ATESA IMMOBILIER était en cours de liquidation. Un jugement d'adjudication sur enchère a été rendu le 10 décembre 2025 et a adjugé le bien immobilier mis en vente à la SASU ALLE et à la SARLU TAD FINANCES.

L'indemnité annoncée dans la délibération 2024_43 reste inchangée.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de la démarche d'acquisition amiable.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir auprès de la SASU ALLE et à la SARLU TAD FINANCES se décomposent de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.140	SASU ALLE et SARLU TAD FINANCES	PL 147 PL 146	Numéro à définir après DMPC	842 104	12 186 €

Les superficies soumises à l'acquisition seront définitives après établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-21

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu la délibération 2025_53, du 15 décembre 2025 portant sur les travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval (Salin-de-Giraud) demande de financement.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_43 sur le terrier n°140,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur le terrier n°140, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-22

EXPLOITATION

*Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
de la commune d'Arles*

*Avis du SYMADREM sur le dossier transmis le 14 janvier 2026
par le Préfet des Bouches-du-Rhône*

Nomenclature : 8.4

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-22

EXPLOITATION

Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
de la commune d'Arles
Avis du SYMADREM sur le dossier transmis le 14 janvier 2026
par le Préfet des Bouches-du-Rhône

1- Contexte réglementaire

Deux textes majeurs concernant les PPRI sont parus en 2019 :

- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Jusqu'à la parution de ces deux textes, la doctrine nationale de l'État en matière de prévention du risque inondations pouvait se résumer en deux impératifs :

- la non - augmentation des enjeux exposés ;
- la préservation des champs d'expansion des crues.

Elle se traduisait par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues étaient encouragés et soutenus financièrement par l'État, ils ne pouvaient donner lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées. La doctrine Rhône, en matière d'élaboration de plan de prévention du risque inondations de 2006, non réglementaire, avait, par dérogation à la doctrine nationale, introduit des éléments de souplesse sous réserve d'avoir des systèmes qualifiés de résistants à l'aléa de référence (digue RAR).

Le décret et l'arrêté susvisés viennent désormais réglementer la construction en zone inondable. Trois niveaux de zonage des enjeux sont définis :

- les zones non urbanisées ;
- les zones urbanisées, en dehors des centres urbains ;
- les centres urbains.

Quatre niveaux d'aléas sont à considérées : aléa faible ; aléa modéré ; aléa fort et aléa très fort.

Le règlement du PPRI impose des prescriptions définies par le décret et l'arrêté susvisé selon le zonage des enjeux et l'intensité de l'aléa de référence.

Des exceptions, aux interdictions de construction nouvelle fixées par le décret, peuvent être autorisées dans les zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-22

à l'aléa de référence et si elles répondent aux conditions définies à l'article R.562-11-7 du code de l'environnement (CE).

2- Objet de la délibération

C'est dans ce contexte que, suite aux travaux de sécurisation du système d'endiguement rive gauche et du système de la Camargue insulaire, la ville d'Arles a sollicité l'Etat pour demander la modification du PPRI d'Arles en réduisant à 50 mètres les bandes RH au droit des digues suivantes :

- Les quais d'Arles (GRD 01),
- La digue des Papeteries Etienne (GRD 02),
- La digue d'Emmaüs-Passerons, dénommée parfois Tête de Camargue (GRD 03),
- La digue Nord d'Arles (DN29),
- La rocade Nord d'Arles (DN30).

Par lettre en date du 14 janvier 2026, le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicite l'avis des Personnes et Organismes Associés (POA).

Au regard des études de dangers relatives à ces deux systèmes d'endiguement, les probabilités conditionnelles de brèche pour la crue exceptionnelle sont très sensiblement inférieures à la valeur seuil de 5 % fixés par la réglementation (arrêté étude de dangers 2017 modifié).

La probabilité résiduelle de brèche pour la crue exceptionnelle peut être considérée comme très faible, voire quasiment nulle. Ces probabilités conditionnelles de brèche ont été estimées en considérant un entretien et une surveillance équivalents à ceux menés actuellement par le SYMADREM. On rappelle l'importance de mener un entretien régulier de ces ouvrages en remblai, qui peuvent assurer une sûreté très élevée, tout en demeurant particulièrement sensible au phénomène de dégradation.

Les ressources financières actuelles du SYMADREM permettent d'assurer le bon entretien de cet ouvrage, garantissant ainsi le maintien, dans la durée, de probabilités de brèche demeurant très faibles pour la crue exceptionnelle. Dans ces conditions, la réduction de la bande de précaution à 50 mètres semble s'imposer au droit de ces cinq tronçons d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification du PPRI d'Arles,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 12/03/2026
Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-23

GEMAPI

Convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du Grand Delta du Rhône – Réserve de biosphère de Camargue signée entre le Parc Naturel Régional de Camargue, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et le SYMADREM

Nomenclature : 9.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-23

GEMAPI

Convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du Grand Delta du Rhône – Réserve de biosphère de Camargue signée entre le Parc Naturel Régional de Camargue, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et le SYMADREM

1. Contexte

Le périmètre du grand delta du Rhône comprend de nombreuses zones humides gérées par différents acteurs, publics ou privés, qui mettent en œuvre des plans de gestion spécifiques à chaque zone. L'ensemble de ces zones humides sont connectées les unes aux autres, et alimentées en grande partie par les eaux pompées dans le Rhône (c'est exclusivement le cas sur l'Île de Camargue, presque totalement endiguée), qui viennent irriguer les exploitations agricoles et alimenter les zones humides via un système complexe de canaux, roubines et ouvrages hydrauliques. La gestion des zones humides en Camargue est très spécifique. Les plans de gestion des zones humides respectent le cycle méditerranéen : des basses eaux en été et des hautes eaux en hiver. En revanche, l'apport d'eau douce pour l'irrigation agricole (avril à octobre) et la mise en eau des marais de chasse favorise des hautes eaux en été et des basses eaux en hiver.

Le plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) est un document permettant de donner une vision claire du fonctionnement global des milieux d'un territoire, de caractériser la manière dont les zones humides interagissent entre elles et ainsi de déterminer l'impact des mesures de gestion de chaque zone humide gérée individuellement sur l'ensemble du système. Le PGSZH permet d'avoir une vision globale du fonctionnement hydraulique de l'ensemble d'un territoire et doit permettre de formuler des recommandations de gestion à l'échelle de ce dernier.

Le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue a entrepris une réflexion courant de l'année 2025 visant à lancer un PGSZH à l'échelle de la Réserve de biosphère de Camargue. En effet, la réalisation d'un PGSZH en Camargue est encouragée par l'orientation fondamentale OF n°6B « préserver, restaurer et gérer les zones humides » inscrite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse. En outre, le territoire de la Camargue est identifié dans les territoires prioritaires pour engager un PGSZH dans le défi 15 du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC).

Le SYMADREM, en tant qu'acteur Gémapien du Grand Delta du Rhône a souhaité être associé à cette démarche et a demandé à ce que le périmètre du PGSZH soit étendu au Grand Delta du Rhône et ne soit pas réduit à la Réserve de biosphère de Camargue.

Considérant la volonté commune du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC), du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG) dont une partie du territoire est située au sein de la Réserve de biosphère de Camargue et du SYMADREM, de conduire conjointement une démarche d'élaboration

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

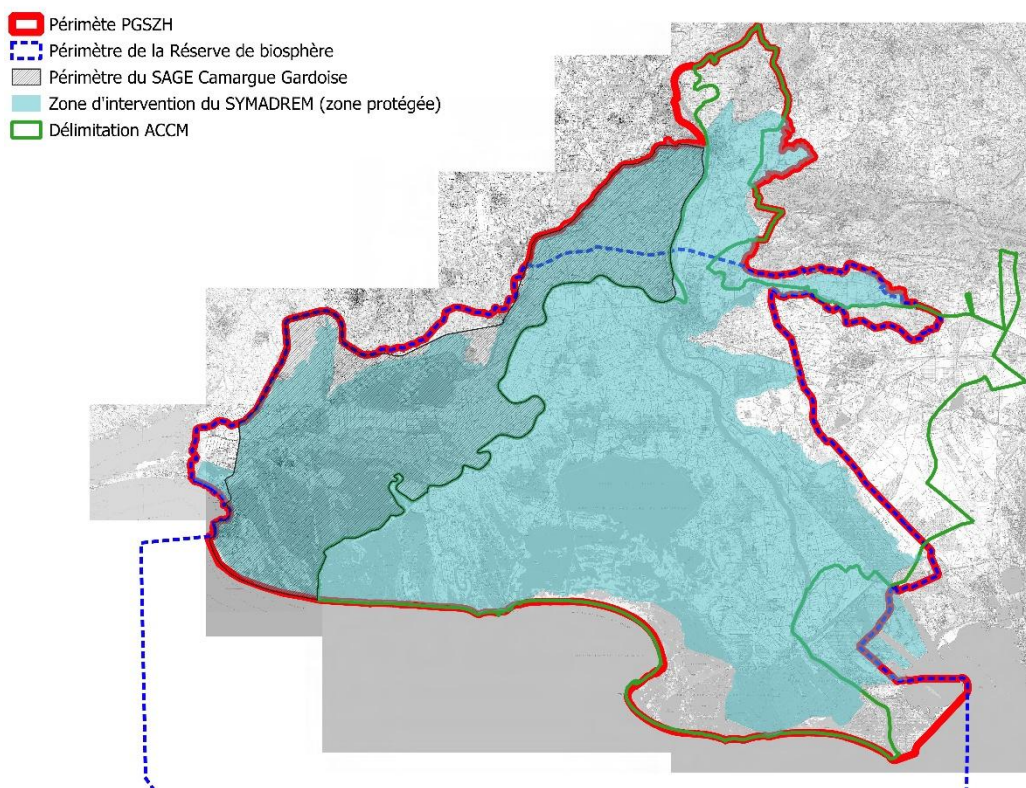
SUITE DE LA DELIBARATION N° : 2026-23

d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) à l'échelle du territoire du Grand Delta du Rhône / Réserve de biosphère de Camargue, les 3 structures ont convenu de signer une convention de coopération afin que chacune des structures puisse pleinement s'impliquer dans cette étude à venir.

2. Le périmètre du PGSZH

Le périmètre couvert par le PGSZH Grand Delta du Rhône / Réserve de biosphère de Camargue est présenté dans la cartographie ci-dessous.

Périmètre PGSZH



Ce périmètre recouvre :

- Le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue ;
- Le périmètre de la Réserve de biosphère ;
- Le périmètre du SAGE Camargue Gardoise ;
- La zone d'intervention du SYMADREM.

3. La convention de coopération

Cette convention, à signer par les trois structures, reconnaît :

- les missions statutaires de chacune d'elles en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection du patrimoine naturel et culturel ;
- le rôle reconnu du PNRC en tant que structure co-animatrice de la Réserve de biosphère de Camargue et maître d'ouvrage du PGSZH Grand Delta du Rhône à venir ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBARATION N° : 2026-23

- le rôle du SMCG, en tant que structure porteuse du SAGE Camargue Gardoise ;
- le rôle du SYMADREM en tant que structure gemapienne sur le périmètre d'étude.

Le SMCG ainsi que le SYMADREM assureront un rôle de co-pilote opérationnel du PGSZH et l'appui territorial et technique dans leurs territoires respectifs.

La convention cadre par ailleurs la gouvernance et le pilotage de l'étude à venir : le comité de pilotage sera présidé par le PNRC et co-animé par le SMCG et le SYMADREM. Le PNRC assure la coordination générale de la démarche et la liaison avec le prestataire. Les trois structures assurent, en partenariat :

- le suivi général de l'étude ;
- la coordination locale ;
- la mobilisation des acteurs ;
- la contribution aux diagnostics territoriaux ;
- la communication.

La convention acte également la répartition des rôles et des responsabilités. Le PNRC assure notamment le portage administratif et financier de l'étude ainsi que le lancement et le suivi du marché dans le respect du code de la commande publique.

L'ensemble des données produites sont la propriété du maître d'ouvrage, le PNRC et les co-pilotes que sont le SMCG et le SYMADREM disposent d'un droit d'usage intégral et illimité dans le temps.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Grand Delta du Rhône / Réserve de biosphère de Camargue,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-24

GEMAPI

Signature d'une convention de partenariat pour pérenniser le partenariat entre le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Rhône-Pays d'Arles et le SYMADREM

Nomenclature : 9.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 9 mars à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 26 février 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (9) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS, Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Françoise FAVIER, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Gille DONADA.

PRESENTS : 9 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 173 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 9 MARS 2026

DELIBERATION N° : 2026-24

GEMAPI

Signature d'une convention de partenariat pour pérenniser le partenariat entre le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Rhône-Pays d'Arles et le SYMADREM

1. Préambule

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Rhône-Pays d'Arles développe une multitude de projets à destination de tous publics sur différentes thématiques (biodiversité, eau, agriculture, alimentation, fleuve...). Cette association ancrée depuis 30 ans sur le territoire du grand delta du Rhône mobilise toute sorte d'acteurs du territoire (institutionnels, socioéconomiques, associatifs, citoyens) par la mise en œuvre de démarches participatives et la co-construction de plans d'action et de projets.

Depuis 2007, le SYMADREM décline le volet « inondations » du plan Rhône-Saône, grâce à un programme de sécurisation des ouvrages ambitieux. Il assure la protection contre les inondations sur 238 km de digues fluviales et 31 km d'ouvrages maritimes dans le grand delta du Rhône. En parallèle, il mène des projets dans l'objectif de réduire la vulnérabilité du territoire. L'un des leviers les plus efficaces est le développement de la culture du risque par la diversification des champs d'action des acteurs « traditionnels » du risque avec l'appui d'acteurs territoriaux d'animation. La culture du risque s'appuie sur des supports de sensibilisation ludiques à destination de tous publics et leur implication à la thématique des risques.

Depuis de nombreuses années, le SYMADREM et le CPIE Rhône-Pays d'Arles mènent ainsi des projets communs sur le territoire. Cette collaboration repose sur plusieurs axes d'intervention. Les cadres ou projets listés ci-dessous donnent à voir un résumé :

- La participation du SYMADREM à la gouvernance de la mission Rhône aval du CPIE Rhône-Pays d'Arles : dans le cadre de la mission Rhône aval, a mis en place un comité de pilotage, qui rassemble les financeurs et les principaux partenaires techniques de la mission Rhône Aval. Il constitue une instance d'échanges et permet d'assurer la cohérence entre les projets, les cadres institutionnels, et les enjeux de territoire ;
- La contribution du SYMADREM aux démarches territoriales autour du fleuve portées par les partenaires : Le CPIE Rhône-Pays d'Arles, dans le cadre de la mission Rhône aval, anime le réseau Rhône Aval depuis une quinzaine d'années. L'animation du réseau s'articule autour d'une veille territoriale (participation à des COPIL, séminaires, journées techniques...), de la valorisation d'initiatives et mise en réseau, de l'accompagnement de projets et de la communication. Le SYMADREM participe aux rencontres organisées durant l'année autour du fleuve et ses enjeux, comprise dans le forum des acteurs et aux actions de la démarche *DECLIC* ;
- La participation du CPIE Rhône-Pays d'Arles en tant qu'acteur du territoire au COPIL de la stratégie littorale mise en œuvre par le SYMADREM ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 9 MARS 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-24

- la construction de projets pédagogiques pour les scolaires dont le projet Educ’Lône qui invite depuis 3 ans des élèves du primaire et du secondaire à comprendre les enjeux liés au Rhône et aux zones humides sur le site de la lône Tarascon-Arles ;
- l’organisation d’évènements destinés au grand public afin de promouvoir la culture du fleuve ou de sensibiliser au risque inondation, comme le festival *Dans les Bras du Rhône*, auquel le SYMADREM contribue par des visites, des animations ou des conférences. Le SYMADREM participe également au colloque *Pluri’elles*, qui met en valeur la culture du fleuve en soulignant les parcours de femmes scientifiques auprès des jeunes publics ;
- Le suivi, sur les rives du Rhône, d’un programme scientifique visant à recenser les déchets présents sur le littoral et provenant des bassins hydrographiques.

Compte tenu de toutes ces actions en cours, le SYMADREM et le CPIE Rhône-Pays d’Arles ont convenu de signer la présente convention de partenariat.

2. Objet de la convention

La présente délibération a pour objet la signature de cette convention et de ses annexes pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026. En l’espèce, la convention définit les ambitions communes, les déclinaisons opérationnelles envisageables ainsi que leurs modalités, et précise les engagements réciproques des deux parties. Elle ne comporte pas d’avenant financier.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le CPIE Rhône-Pays d’Arles et le SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/03/2026

Qualité : Président